



RGRSenegal.com

Réflexions sur les groupes religieux du Sénégal

LA SECTE DES LAAYEEN

Fadel Ndiaye

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Contexte et avènement de la secte Laayeen	5
Principales sources écrites de la secte	6
Limāmou Thiaw s'est-il proclamé Envoyé de Dieu ?	7
Les faux prophètes dans l'histoire de l'humanité	9
Nul prophète après Muhammad ﷺ	12
Statut juridique des faux prophètes et de leurs suiveurs	18
Analyse et réfutation des principaux dogmes et pratiques de la secte	21
Les mythes de la secte	28
Les fausses prophéties de Limāmou	31
Les prétendus miracles de Limāmou	33
Les contradictions de Limāmou	36
Limāmou guide des noirs ou de toute l'humanité	39
Analyse des sermons de Limāmou Laye	41
La réincarnation	47
L'homogénéité des noms de famille dans la religion Laayeen	50
L'équation Issa Laye ?	51
Les sermons d'Issa laye	55
Conclusion	56
Fatwa n°19-46	57
Notes de fin	69

PRÉAMBULE

Louange à Allah qui, par le verbe, créa l'homme et fit de lui un animal doué d'intelligence enclin aux discordes, sauf celui qui bénéficie de Sa miséricorde et renvoie toute divergence devant Sa juridiction :

وَمَا اخْتَلَفْتُمْ فِيهِ مِنْ شَيْءٍ فَحُكْمُهُ إِلَى اللَّهِ ذَلِكُمُ اللَّهُ رَبِّي عَلَيْهِ تَوَكَّلْتُ وَإِلَيْهِ أُنِيبُ¹

« *Quels que soient vos différends, c'est Allah Qui en détient le jugement.* ¹ »

Paix et Salut sur son dernier Messager, l'ultime phare qui éclaira nos lanternes :

[...] فَإِنْ تَرَغْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ [...] ²

« *[...] En cas de désaccord, vous devrez vous en remettre au jugement d'Allah et du Messager, si vous croyez vraiment en Allah et au Jour dernier [...]* ² »,

ainsi que sur ses compagnons, témoins attestés vis-à-vis de nos tiraillements :

وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِتَكُونُوا شُهَدَاءَ عَلَى النَّاسِ وَيَكُونَ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا [...] ³

« *Nous avons aussi fait de vous une communauté du juste milieu pour que vous soyez témoins vis-à-vis des hommes et que le Messager soit témoin vis-à-vis de vous [...]* ³ »

Cela dit : Dans un hadith rapporté par Muslim, d'après le compagnon Tamîm ad Dârî رضي الله عنه, le Prophète ﷺ dit : « La religion, est la loyauté » an-naçiha » Nous dûmes : « Envers qui ? » Il dit : « Envers Allah, Son Livre, Son Messager, les dirigeants des musulmans et l'ensemble de la communauté musulmane ».

Ainsi, par souci de mise en œuvre de cette recommandation prophétique et de loyauté envers la communauté musulmane, j'entends

¹ Le Coran, Achoura (42, 10), traduit par Montada Islamic Foundation

² Le Coran, An-Nisa' (4, 59), traduit par Rashid Maash

³ Le Coran, Al-Baqarah (2, 143), traduit par Montada Islamic Foundation

consacrer ces quelques lignes à la communauté layenne en pesant sa doctrine sur la balance du Coran et de la Sunna.

Tout d'abord, il est important de souligner que l'islam interdit et blâme avec fermeté toute forme de division au sein de la communauté de Muhammad ﷺ et ordonne avec véhémence l'unité et la cohésion fraternelle entre croyant :

وَاَعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا ۚ وَاذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنْتُمْ أَعْدَاءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُمْ بِنِعْمَتِهِ إِخْوَانًا وَكُنْتُمْ عَلَى شَفَا حُفْرَةٍ مِّنَ النَّارِ فَأَنْقَذَكُم مِّنْهَا ۚ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ⁴

« Accrochez-vous tous à la corde d'Allah et ne vous divisez point. Évoquez la grâce dont Allah vous a comblés. Vous étiez ennemis et Il a uni vos cœurs ; vous êtes devenus frères, par Sa grâce. Et lorsque vous étiez au bord d'un abîme de feu, Il vous en a sauvés. Ainsi Allah vous expose-t-Il clairement Ses Signes, peut-être serez-vous guidés (vers la bonne voie). ⁴ »

Cette injonction divine est suivie du verset

وَلْتَكُن مِّنكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى الْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ ۚ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ⁵

« Qu'il y ait donc parmi vous une communauté qui appelle au bien, qui prescrit le convenable et proscriit le condamnable. Ceux-là atteindront à la réussite. ⁵ »

Il ressort alors explicitement de ces versets que l'unité des croyants dépend, en grande partie, de leur disposition à ordonner le bien et à interdire le blâmable.

Qu'Allah nous accorde la justesse.

⁴ Le Coran, Al-Imran (3, 103), traduit par Montada Islamic Foundation

⁵ Le Coran, Al-Imran (3, 104), traduit par Montada Islamic Foundation

CONTEXTE ET AVÈNEMENT DE LA SECTE LAAYEEN

La secte Layenne vit le jour en 1883 pendant la colonisation française en Afrique occidentale — une période marquée par l'essor de l'islam confrérique au Sénégal. Une vingtaine d'année après le décès du foutanké Oumar Tall⁶ en 1864, la Tijaniyyah prit un nouvel élan notamment grâce à Maodo Sy⁷ de Cayor ; tandis qu'au Baol s'établit une nouvelle congrégation soufi fondée par Ahmadou Bamba, le marabout de la confrérie Qadiriyyah.

Cette mise en contexte a pour but de mettre en exergue l'historique de la tendance populaire à considérer la secte Laayeen comme une confrérie religieuse au même titre que la Tijāniyyah ou le Mouridisme. Cependant, un Laayeen ne se définit pas comme membre d'une confrérie de mouvance islamique, mais plutôt comme adepte d'une nouvelle religion prêchée par un prophète noir – jadis blanc – répondant au nom de Limāmou Thiaw. Ce dernier, plus connu sous le nom de Limāmou Laye, naquit en 1843 à Yoff, un village Lébou de la région de Dakar. À la suite du décès de sa mère Mame Coumba Ndoye, Limāmou se reclut dans une chambre pendant trois jours, y pleurant sa défunte mère — il avait alors 40 ans. Aussitôt qu'il en fût sorti, il s'autoproclama messenger d'Allah en ces termes : « Venez à l'appel de Dieu vous, hommes et djinns, je suis l'envoyé de Dieu ! L'arabe blanc s'est noirci ! » Ainsi répétait-il cette formule à qui voulait l'entendre.

Une nouvelle religion vit le jour sur le sol sénégalais : la religion Laayeen⁸.

6 Cheikh Oumar Foutiyou Tall, de son vrai nom Omar Foutiyou Tall (ou Oumar Seydou Tall), appelé aussi El Hadj Omar ou encore Al-Fouti, est un souverain, chef de guerre, érudit musulman et dirigeant de la congrégation soufie de la Tijaniyya.

7 Maodo Sy - Cheikh al-Saïdi al-Hadji Malick ibn Ousmane ibn Demba ibn Chamseddine Sy1 (1852–1922) est un érudit appartenant à l'école de jurisprudence malikite et à l'école de théologie asharite, ainsi qu'un imam de la confrérie soufie tidjane, une voie spirituelle musulmane qu'il contribua largement à diffuser au Sénégal et en Afrique noire.

8 Makhtar Lô, *Joies des amis et réveil des égarés*. s.l.: s.n., n.d.

PRINCIPALES SOURCES ÉCRITES DE LA SECTE

Pêcheur illettré ne sachant s'exprimer qu'en wolof, Limāmou Thiaw n'a pas légué d'héritage écrit. Néanmoins, il prononça des discours qui furent répertoriés en six sermons traduits en arabe, puis en français par l'un de ses plus proches disciples: Makhtar Lô. Ce dernier est aussi l'auteur de l'une des plus anciennes sources écrites de ladite secte, un tout petit livre consacré à la vie de Limāmou Thiaw qu'il intitula non sans exubérance : ***Joie des amis et réveil des égarés***. Composé de quelques dizaines de pages, son livre est incontournable dans la bibliographie Laayeen. En sus, on peut évoquer la transcription écrite des deux sermons du fils et successeur de Limāmou : Issa Lāye.

LIMĀMOU THIAW S'EST- IL PROCLAMÉ ENVOYÉ DE DIEU ?

Dans la conscience collective sénégalaise : non ! L'idée reçue – ô combien fallacieuse ! – veut que Limāmou Laye soit considéré comme un simple guide religieux, à l'instar d'un Ahmadou Bamba ou d'un El hadj Mālick Sy. Tant s'en faut ! Ce dernier s'est attribué un titre encore plus grand que celui de maître spirituel de l'Islam, il se voulait envoyé de Dieu. Il est crucial de savoir qu'un abîme sépare ces deux titres. Pour preuve, Makhtar Lô, une référence dans la religion Laayeen, affirme dans son livre *Joie des amis et éveil des égarés* :

« Après cela, Limāmou appela sa tante paternelle Adama Thiaw et lui dit : Ô toi tante, recouvre-moi, avec deux couvertures blanches et sache que Dieu t'a donné un fils qu'il n'a jamais donné à personne d'autre au monde. Il appela sa sœur, parente à lui du côté maternel, Ndiaye Diaw et lui dit : Recouvre-moi avec deux couvertures neuves et sache que Dieu t'a donné un frère qu'il n'a jamais donné à personne au monde. Il appela ses deux chastes épouses et leur dit : O toi chaste Fatima et toi la vertueuse Farma, soyez patientes, Dieu vous a donné un mari qu'il n'a jamais donné aux autres femmes. Je vous fais savoir que votre ancien compagnon Limāmou est différent de celui-ci, car Dieu a fait ce qu'il a voulu, de par sa volonté il m'a placé au-dessus des créatures. Il m'a chargé d'appeler les hommes et les djinns pour les guider vers lui ⁹ ». À cela, l'auteur ajoute : « Après cela, Limāmou se mit à appeler s'adressant aux hommes et aux djinns, les exhortant à répondre à l'appel de Dieu. Il répétait à haute voix : “ Venez répondre à l'appel de Dieu.” Par ailleurs, son fils Issa Lāye, suppôt du père, déclara dans l'un de ses sermons : « Je vous fais savoir aussi que Seydina Limāmou Laye disait : je suis un Envoyé, j'ai reçu l'ordre de transmettre et je ne vous ai transmis que ce DIEU m'a ordonné et qui

⁹ Makhtar Lô, *Joies des amis et réveil des égarés*. s.l.: s.n., n.d.

était adressé à vous, afin que vous pratiquiez ses commandements, en purifiant votre culte partout où vous soyez.¹⁰ »

¹⁰ Issa Laye. « Premier sermon d'Issa Laye. » *Tradition orale, communauté Layène, Sénégal. Non publié.*

LES FAUX PROPHÈTES DANS L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

Allah ﷻ dit :

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ افْتَرَى عَلَى اللَّهِ كَذِبًا أَوْ قَالَ أُوحِيَ إِلَيَّ وَلَمْ يُوحَ إِلَيْهِ شَيْءٌ وَمَنْ قَالَ سَأُنْزِلُ مِثْلَ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَوْ تَرَى إِذِ الظَّالِمُونَ فِي غَمَرَاتِ الْمَوْتِ وَالْمَلَائِكَةُ بَاسِطُو أَيْدِيهِمْ أَخْرِجُوا أَنْفُسَكُمْ ۖ الْيَوْمَ تُجْزَوْنَ عَذَابَ الْهُونِ بِمَا كُنْتُمْ تَقُولُونَ عَلَى اللَّهِ غَيْرَ الْحَقِّ وَكُنْتُمْ عَنْ آيَاتِهِ تَسْتَكْبِرُونَ¹¹

« Est-il plus injuste que celui qui débite des mensonges sur le compte d'Allah ou qui dit : « J'ai eu une révélation » quand aucune révélation ne lui a été faite ? Ou celui qui dit : « Je vais faire descendre des (écritures) pareilles à celles qu'Allah a fait descendre » ? Si seulement tu voyais les injustes lorsque, les affres de la mort les ayant surpris, les Anges étendront vers eux leurs mains (en disant) : « Rendez donc vos âmes. Aujourd'hui vous serez rétribués par le supplice de l'humiliation pour ce que vous disiez de contraire à la vérité sur Allah, et parce que vous vous détourniez hautainement de Ses Signes¹¹ ».

L'histoire nous apprend que nombreux sont ceux qui, à travers les siècles, se sont autoproclamés prophètes de Dieu. Le pire, c'est que certains ont même réussi à drainer des foules derrière eux. Du reste, il est regrettable de constater que, de toute éternité, même les doctrines et idéologies les plus saugrenues ne manquent point de trouver des adhérents par milliers, voire millions, voire plus !

« Depuis toujours, ils transgressent les lois, savent se faire aimer, veulent sauver le monde – ou du moins leur monde –, commencent par se dire prophètes et, lorsqu'ils ont suffisamment d'adeptes, se proclament parfois Messie. Ils apparaissent en temps de crise et

¹¹ Le Coran, Al-Anam (6, 93), traduit par Montada Islamic Foundation

disparaissent avant elle, ne laissant alors que l'oubli ou les larmes de ceux qui ont voulu les croire ». - *anonym*

QUELQUES EXEMPLES DE FAUX PROPHÈTES DANS LE JUDAÏSME ET LE CHRISTIANISME :

Dans le judaïsme :

Sabbatai Zevi (1626-1676) fut considéré pendant longtemps, par un grand nombre de juifs, comme le Messie.

Ayant vécu en Turquie durant le règne de la dynastie Ottoman, Sabbatai forma la secte sabatean en 1648. En 1666, il se convertit à l'islam afin d'échapper aux persécutions des Ottomans et prit le nom de Azizi Mehmed Effendi. Sabbati était issu de l'école ésotérique juive : le kabbalisme (qui, au regard de ses caractéristiques, peut, à juste titre, être apparié au soufisme de l'Islam)¹².

Chez les chrétiens :

Joseph Smith, né en 1805 aux États Unis, prétendit avoir reçu à l'âge de 14 ans la visite de Dieu qui lui aurait confié la mission de rétablir sur terre la vraie église avant de publier, en 1823, un livre appelé Moroni qu'il raconte avoir reçu de la main d'un ange. Ses adeptes, les mormons, sont estimés à plus de 15 millions d'individus¹³.

Dans l'islam :

Dès l'aube de l'Islam, un certain nombre d'individus se sont autoproclamés prophètes, dont le plus célèbre fut Musaylima ibn Thimâma, celui que le prophète dénomma Musaylima Al Kadhdhâb ("le menteur invétéré"). Originaire de Yamāmah, il s'arrogea le titre de messenger pour rivaliser avec le prophète Muhammad ﷺ. Suivi par un grand nombre de personnes, Il fut

¹² Leyb Ben Ozyer, *La beauté du Diable. Portrait de Sabbataï Zevi Présenté, annoté et traduit du yiddish amstellodamois du XVIIIe siècle par Nathan Weinstock*. Paris, Honoré Champion, coll. « Bibliothèque d'Études juives », no 45, 2001, 280 p.

¹³ "Joseph Smith." *Encyclopædia Universalis*, Universalis.fr.

combattu et vaincu par les musulmans sous l'étendard de Khalid ibn Walid, par ordre du premier Calife de l'islam : Abu Bakr .

On peut aussi citer parmi ceux qui se sont autoproclamés prophètes, juste après la mort du prophète , Al Aswad al Ansi , Tulayy ibn Khuwaylid, Luqayt ibn Mālik al Azdī et Sijah bint Al Harith. Cette dernière était mariée à Musaylima le menteur ¹⁴.

¹⁴ Ibn Kathir, *Al-Bidaya wa-Nihaya*. Beyrouth : Dar al-Fikr, 1997.

NUL PROPHÈTE APRÈS MUHAMMAD ﷺ

Les deux principales sources islamiques sont concluantes sur le fait que Muhammad Ibn Abdi-Allah ﷺ est le dernier des envoyés de Dieu sur terre.

LE CORAN :

Le Coran procède, à ce titre, de plusieurs manières dans l'affirmation que Muhammad ibn Abdi-Allah ﷺ est l'ultime envoyé d'Allah sur terre :

Premièrement, en mettant l'accent sur le fait que Muhammad ﷺ, celui qui vécut à la Mecque puis à Médine et mourut sans laisser de progéniture mâle, est le dernier homme qui fut envoyé sur terre.

Allah ﷻ dit : « *Muhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais (il est) le Messenger d'Allah et le Sceau des Prophètes. Allah est de Toute chose Omniscient.* ¹⁵ »

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ۚ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا ¹⁵

Ce verset est sans équivoque sur le fait que Muhammad Ibn Abdi-Allah ﷺ, le parange connu *, est le dernier des envoyés et que toute autre personne prétendant être sa réincarnation est exclue.

Deuxièmement, en mettant en exergue le caractère exhaustif de son message : Allah ﷻ dit :

[...] الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا [...] ¹⁶

*Tous ses fils moururent très jeunes.

¹⁵ Le Coran, Al-Ahzab (33, 40), traduit par Montada Islamic Foundation

¹⁶ Le Coran, Al-Maidah (5, 3), traduit par Montada Islamic Foundation

« [...] Aujourd'hui, J'ai mené votre religion à son point d'accomplissement, Je vous ai comblés de Ma grâce tout entière, et J'ai agréé pour vous l'islam comme religion [...] ¹⁶ »

Allah nous informe dans ce verset que l'unique et ultime religion agréée – et ce, à jamais, – est l'islam révélé à Muhammad ﷺ et celle-ci a connu son point d'accomplissement; une manière décisive de montrer qu'il n'y aura plus de retour ni un nouvel envoyé pour y rajouter quoi que ce soit, dans la mesure exacte où l'Islam est imperfectible.

Troisièmement, en mettant en évidence l'universalité de son message : Allah ﷻ :

قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا الَّذِي لَهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ ۖ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ يُحْيِي وَيُمِيتُ ۚ [...] ¹⁷

« Dis : « Ô hommes ! Je suis le Messager d'Allah pour vous tous, (Envoyé par) Celui à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre, point d'autre divinité que Lui ! [...] ¹⁷ »

وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ ¹⁸

« Nous t'avons envoyé par miséricorde de notre part envers le monde entier. ¹⁸ »

وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا كَافَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ ¹⁹

« Nous ne t'avons envoyé à l'ensemble des hommes que pour faire heureuse annonce et avertir. Mais la plupart des hommes ne le savent pas. ¹⁹ »

¹⁷ Le Coran, Al-Araf (7, 158), traduit par Montada Islamic Foundation

¹⁸ Le Coran, Al-Anbiya (21, 107), traduit par Rashad Khalifa, Ph.D

¹⁹ Le Coran, Saba (34, 28), traduit par Montada Islamic Foundation

Allah nous édifie, dans ces nobles versets, que le message de Muhammad ﷺ est universel, s'adressant à tous les peuples et générations, jusqu'à la fin des temps.

Quatrièmement, en donnant le gage que le message sera conservé et préservé jusqu'à la fin des temps. Allah ﷻ dit :

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ²⁰

« C'est Nous qui avons fait descendre le Rappel (le Dhikr) et c'est Nous qui en assurons la préservation. ²⁰ »

Ce verset montre que le message porté par Muhammad ﷺ ne sera jamais caduc et de surcroît, n'aura point besoin de réformateur.

DANS LA TRADITION PROPHÉTIQUE :

On trouve dans la Sunna prophétique, le même procédé Coranique sus-évoqué, une manière d'asseoir de façon patente qu'il n'y aura plus d'envoyé après Muhammad ﷺ :

D'après Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Mon exemple et celui des prophètes avant moi est comme celui d'un homme qui a construit une maison. Il l'a parfaitement construite et embellie sauf l'espace d'une brique dans un coin. Alors les gens visitaient la maison, s'étonnaient de sa beauté et disaient : Pourquoi n'as-tu pas posé cette brique ?

Je suis cette brique et je suis le dernier des prophètes. ²¹ »

La parabole de la maison puis l'affirmation « [...] je suis le dernier des prophètes », rend ce récit univoque et met en avant que la personne de Muhammad ﷺ est l'ultime envoyé de Dieu, autrement dit la seule et unique brique manquante qui n'a pas à être dédoublée. En ajouter une autre nous conduirait à

²⁰ Le Coran, Al-Hijr (15, 9), traduit par Montada Islamic Foundation

²¹ Al-Bukhari, Sahih al-Bukhari, n° 3535. Muslim, Sahih Muslim, n° 2286.

nouveau à posséder une maison défectueuse, possédant une brique de trop qu'il faudrait élaguer.

Selon Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai reçu six mérites par rapport aux autres prophètes : il m'a été donné de dire des paroles concises ayant beaucoup de sens, J'ai été secouru par la peur, le butin m'a été permis, la terre m'a été donnée comme purification et lieux de prière, j'ai été envoyé à toute la création et c'est par moi que le nombre des prophètes s'est terminé. ²² »

Ce récit prophétique établit la causalité entre le fait qu'il soit envoyé à l'adresse de l'humanité tout entière et le fait qu'il soit le dernier des messagers comme ce fut le cas dans les versets cités plus haut.

D'après Joubayr Ibn Mout'im رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Je suis Muhammad ; je suis Ahmed; je suis Al Mahi, celui par lequel la mécréance est effacée; je suis Al Hachir, celui derrière lequel les gens seront rassemblés; et je suis Al Aqib, celui après qui il n'y a pas de prophète. ²³ »

CONSENSUS DES SAVANTS DE L'ISLAM À TRAVERS LES GÉNÉRATIONS.

Les musulmans s'accordent unanimement à affirmer que Muhammad ﷺ est le dernier des prophètes, leur sceau.

Citons-en quelques-uns, sans viser à l'exhaustivité :

Abu Hurayra رضي الله عنه dit : « le messager d'Allah (Muhammad ﷺ) est le dernier des messagers [...] ²⁴ »

Umm Ayman رضي الله عنها dit : « [...] Je pleure car la révélation venant du ciel est (définitivement) interrompue [...] ²⁵ »

²² Muslim, Sahih Muslim, n°523

²³ Muslim, Sahih Muslim, n°2354

²⁴ Muslim, Sahih Muslim, n° 1393

²⁵ Muslim, Sahih Muslim, n°2454

Ibn Abi Awfa ؓ dit concernant le décès de Ibrāhim ibn Muhammad « Il est mort jeune et s'il avait vécu il aurait pu être prophète, seulement il n'y a pas de prophète après lui (Muhammad ﷺ) ²⁶ ».

Umar Ibn Abd Al Aziz¹ déclara, lors de son premier discours, à l'occasion de son intronisation : « Ô vous gens, pas de livre (révélé) après le Coran, et pas de prophète (envoyé) après Muhammad [...] ²⁷ »

Abou Hanifa² dit : Un homme s'est proclamé prophète à notre époque et demandait qu'on lui donnât du temps jusqu'à ce qu'il le prouvât par des signes. Sachez que quiconque lui demande de prouver qu'il est prophète est mécréant, car le prophète ﷺ dit : « **Nul prophète après moi** ²⁸ ».

At-Tahawi³ dit : « **Il est le sceau des prophètes, le guide des vertueux, toute prétention (de révélation) après lui n'est que fourvoiement et passion** ²⁹ ».

En commentaire du verset Coranique

³⁰ [...] وَلَكِنَّ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ [...] ³⁰

« [...] *mais il est le messenger d'Allah et le dernier prophète* [...] ³⁰ », l'érudit d'Andalous Ibn Atiyya⁴ affirme: « Pour l'ensemble des savants de la communauté, des prédécesseurs à nos jours, les termes du verset ont un sens général sans aucune exception et dispose d'une manière claire, qu'il n'a pas de prophète après Muhammad ﷺ. ³¹ »

Al Qādī 'Iyad⁵ dit : « **Le messenger d'Allah a informé qu'il (lui Muhammad ﷺ) est le dernier des prophètes et nul prophète après lui, ainsi Allah a aussi informé qu'il (Muhammad ﷺ)**

²⁶ Al-Bukhari, Sahih al-Bukhari, n°6194

²⁷ Ibn Kathir, Al-Bidaya wa-Nihaya. Beyrouth : Dar al-Fikr, 1997.

²⁸ Ahmed Maki, Manaqibu Al-Imam Al-'Azam Abu Hanifa, vol. 1, p. 161.

²⁹ Ibn Abi al-Iz al-Hanafî, Sharh Aqidatu Tahawiya, p. 166.

³⁰ Le Coran, Al-Ahzab (33, 40), traduit par Muhammad Hamidullah

³¹ Ibn 'Atiyya, Al-Muharrar al-Wajiz fi Tafsir al-Kitab al-Aziz, vol. 4, p. 388.

est le dernier des prophètes et les musulmans s'accordent sur un fait : les textes (attestant que Muhammad ﷺ est le dernier des prophètes) ne prêtent à aucune interprétation possible et n'acceptent aucune exception.³² »

³² Al-Qadi 'Iyad, *Al-Shafa' fi Ta'rifi Huquq al-Mustafa*, vol. 2, p. 285.

STATUT JURIDIQUE DES FAUX PROPHÈTES ET DE LEURS SUIVEURS

Toute personne qui prétend être un envoyé de Dieu après le messager d'Allah (Muhammad ﷺ) est, sans l'ombre de l'once d'un doute, un faux prophète et qui pis est, un mécréant, si l'on en juge d'après le Coran et la Sunna, comme on n'a pu l'établir au possible. Néanmoins, aux textes et preuves multiples susmentionnés, il nous est encore possible d'en rajouter.

DANS LE CORAN :

Le Coran atteste de la mécréance des faux prophètes et de leurs adeptes de plusieurs manières :

Premièrement, en leur donnant le qualificatif d'injustes :

Allah ﷻ dit :

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ افْتَرَى عَلَى اللَّهِ كَذِبًا أَوْ قَالَ أُوحِيَ إِلَيَّ وَلَمْ يُوحَ إِلَيْهِ شَيْءٌ وَمَنْ قَالَ سَأُنْزِلُ مِثْلَ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَلَوْ تَرَى إِذِ الظَّالِمُونَ فِي غَمَرَاتِ الْمَوْتِ وَالْمَلَائِكَةُ بَاسِطُو أَيْدِيهِمْ أَخْرِجُوا أَنْفُسَكُمْ ۚ الْيَوْمَ تُجْزَوْنَ عَذَابَ الْهُونِ بِمَا كُنْتُمْ تَقُولُونَ عَلَى اللَّهِ غَيْرَ الْحَقِّ وَكُنْتُمْ عَنْ آيَاتِهِ تَسْتَكْبِرُونَ³³

« Est-il plus injuste que celui qui débite des mensonges sur le compte d'Allah ou qui dit : « J'ai eu une révélation » quand aucune révélation ne lui a été faite ? Ou celui qui dit : « Je vais faire descendre des (écritures) pareilles à celles qu'Allah a fait descendre » ? Si seulement tu voyais les injustes lorsque, les affres de la mort les ayant surpris, les Anges étendront vers eux leurs mains (en disant) : « Rendez donc vos âmes. Aujourd'hui vous serez rétribués par le supplice de l'humiliation pour ce que vous disiez de contraire à la vérité sur Allah, et parce que vous vous détourniez hautainement de Ses Signes. ³³ »

³³ Le Coran, Al-Anam (6, 93), traduit par Montada Islamic Foundation

Et Allah ﷻ dit :

[...] وَالْكَافِرُونَ هُمُ الظَّالِمُونَ³⁴

« [...] *Et les mécréants, ce sont eux les injustes* ³⁴ »

Deuxièmement, en informant qu'ils seront éternellement en enfer ;

Il dit :

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ افْتَرَى عَلَى اللَّهِ كَذِبًا أَوْ كَذَّبَ بِآيَاتِهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الظَّالِمُونَ³⁵

« *Est-il quelqu'un de plus injuste que celui qui a débité des mensonges sur le compte d'Allah ? Ou celui qui a traité Ses Signes de mensonges ? Il n'est point de réussite pour les injustes* ³⁵ ».

Le révérendissime et illustrissime exégète Ibn Kathîr dit à ce propos : « C'est-à-dire : il n'y a pas plus injuste que celui qui fabule sur Allah et prétend qu'il l'a envoyé, et pas plus injuste que celui qui dément les versets, les preuves, les certitudes et les indications venant d'Allah [...] *Il n'est point de réussite pour les injustes*, c'est-à-dire (ni celui que prétend être envoyé, ni celui qui dément les versets).³⁶ »

Je dis : Le fabulateur est le faux prophète, le négateur est celui qui le suit.

Troisièmement, en affirmant que ceux qui traitent de mensonges ses versets sont mécréants :

Allah ﷻ dit :

إِنَّ الَّذِينَ كَذَّبُوا بِآيَاتِنَا وَاسْتَكْبَرُوا عَنْهَا لَا تُفَتَّحُ لَهُمْ أَبْوَابُ السَّمَاءِ وَلَا يَدْخُلُونَ الْجَنَّةَ حَتَّى يَلِجَ الْجَمَلُ فِي سَمِّ الْخِيَاطِ وَكَذَلِكَ نَجْزِي الْمُجْرِمِينَ³⁷

« *Ceux qui ont traité Nos Signes de mensonges et qui s'en sont détournés, méprisants, ne verront pas s'ouvrir devant eux les*

³⁴ Le Coran, Al-Baqarah (2, 254), traduit par Montada Islamic Foundation

³⁵ Le Coran, Al-Anam (6, 21), traduit par Montada Islamic Foundation

³⁶ Ibn Kathîr, Tafsîr al-Qur'an al-Azim, vol. 4, surah 21, verse 6. Beyrouth : Dar al-Fikr, 1997.

³⁷ Le Coran, Al-Araf (7, 40), traduit par Montada Islamic Foundation

portes du ciel, et ils n'entreront au Paradis que lorsque le chameau s'introduira dans le chas d'une aiguille. Et c'est ainsi que Nous rétribuons les criminels ³⁷ ».

Tout individu qui prétend être prophète ou croit à un faux prophète dément les versets et récits ne souffrant d'aucune ambiguïté attestant que Muhammad ﷺ est le dernier des messages.

Thawbân rapporte la parole du Prophète ﷺ : « Il y aura dans ma communauté trente [faux] prophètes qui prétendront tous être des prophètes, il n'aura pas de prophète après moi, je suis le dernier des prophètes. ³⁸ »

D'après Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Les fils d'Israël étaient gouvernés par des prophètes, chaque fois qu'un prophète mourrait un autre lui succédait, mais il n'y a pas de prophète après moi, il y aura des califes et ils seront nombreux. ³⁹ »

Le consensus des musulmans

Les savants musulmans, dans leur unanimité, excommunient tout faux prophète et ses adeptes.

Ibn Qudāma⁶ affirme : « **Quiconque prétend être un prophète ou rend véridique celui qui prétend l'être a apostasié [...]** ⁴⁰ »

Imām An-Nawawi⁷ dit à son tour : « **S'il prétend être prophète ou rend véridique celui qui le prétend, il n'est pas croyant** ⁴¹ »

Mala Ali Qārī⁸ dit : « **La prétention d'être un prophète après le prophète Muhammad est une mécréance à l'unanimité.** ⁴² »

³⁸ *Ibn Majah, Sunan Ibn Majah, n° 2346.*

³⁹ *Muslim, Sahih Muslim, n° 1842.*

⁴⁰ *Ibn Qudamah, Al-Mughni, vol. 12, p. 298.*

⁴¹ *Al-Nawawi, Rawdat al-Talibin. Beirut: Dar al-Fikr.*

⁴² *Mala Ali Qari, Manhaj Rawdat al-Azhar, p. 451.*

ANALYSE ET RÉFUTATION DES PRINCIPAUX DOGMES ET PRATIQUES DE LA SECTE

Comme j'ai eu à le souligner en préambule, le livre de Makhtar Lô est l'une des références principales de la communauté Laayeen. Il est une source incontournable pour toute approche critique envers la doctrine de ladite communauté. Par conséquent, je me suis essentiellement référé à ce livre et aux six sermons de Limāmou et j'ai décidé, par souci d'objectivité, de ne pas m'appuyer sur les propos non écrits, même si leur véracité n'est pas remise en cause.

PRÉSENTATION DU LIVRE : *JOIE DES AMIS ET RÉVEIL DES ÉGARÉS*

On peut lire ceci dans la préface du livre :

« Ce livre de Cheikh Makhtar Lô revêt une grande importance à plus d'un titre. D'abord, parce que Cheikh Makhtar Lô était docteur de l'islam un érudit bien connu, un exégète du Coran, et un maître autour duquel s'agitaient beaucoup d'étudiants venant d'un peu partout. Malgré sa haute culture et son prestige, il a eu la modestie et le courage de reconnaître en Seydina Limāmou Laye, son maître et son guide. D'autre part, ce livre est, en notre connaissance, le seul ouvrage écrit sur la vie de Seydina Limāmou Laye par un disciple qui a vécu à ses côtés et ne l'a jamais quitté ; c'est d'ailleurs à lui que Seydina Limāmou confia la rédaction en arabe d'une partie des sermons qu'il fit en wolof, c'est encore lui qu'il chargea de lire devant les fidèles réunis, la totalité de ses sermons, au moment où le grand maître était sur le point de quitter ce bas monde. Nul n'était donc mieux placé que Cheikh Makhtar Lô pour écrire ce livre, puisque son témoignage revêt le triple mérite d'être celui d'un homme cultivé, d'un témoin oculaire qui raconte ce qu'il a vu et entendu, d'un homme religieux qui a le souci de la vérité. C'est certainement ce

qu'avait compris Seydina Issa Rouhou Laye lorsqu'il lui suggéra d'écrire ce livre, vers les années 1931-1932 (à son retour de Paris où il était invité à l'Exposition coloniale de Vincennes) à la place de jeunes disciples qui, poussés par leur foi et leur zèle voulaient écrire sur la vie de Seydina Limāmou.

Ce livre de Cheikh Makhtar Lô est avant tout un témoignage, écrit sans souci d'étaler un talent littéraire, ni même de faire œuvre historique. Il nous livre ses souvenirs sous forme d'une conversation à bâtons rompus, se répétant souvent, omettant quelque fois de préciser les dates ; allant droit à l'essentiel, il laisse souvent de côté des détails qui auraient pu être intéressants. Certes, son livre aurait été volumineux s'il ne voulait rien omettre, c'est peut-être ce qu'il voulait éviter ».

J'affirme que ce livre de Makhtar Lô, si tant est qu'on pût parler de livre, est d'un niveau intellectuel qui frise le néant. Ni la forme ni le fond ne donnent à penser que l'auteur d'un tel livre peut correspondre à celui qui est décrit dans la préface. Tout lecteur avisé et objectif se rend très vite compte que Makhtar avait fort peu de culture religieuse et n'était guère bon rédacteur.

LIMĀMOU THIAW, MAHDI ET/OU PROPHÈTE ?

Dès le début de son livre Makhtar avance ceci :

« Louange à Dieu le souverain qui a élevé certains peuples et rabaissé d'autres. Ce qui suit est une partie de ce que j'ai entendu et vu de mes propres yeux sur les événements concernant Limāmou Laye Mountazar (c'est-à-dire l'imam que l'on attend. Sa venue annoncée par le prophète Mohammed ﷺ était attendu par tous les musulmans) à qui seraient ralliés des hommes épris de vérité. »

Limāmou s'est présenté comme étant le Mahdi et en même temps comme un envoyé de Dieu. Cependant, aucun récit prophétique n'envisage l'hypothèse que le Mahdi soit un prophète envoyé de Dieu. Les textes islamiques présentent le Mahdi comme un savant parmi les savants de la communauté et révivificateur de la tradition prophétique à la fin des temps.

Et comme tout bon musulman, il se contentera de suivre les enseignements du Messenger d'Allah ﷺ, sans n'y rien interpoler ni omettre, et revêtera d'un double office de savant et de gouverneur.

Or, prétendre que le Mahdi annoncé sera en même temps un prophète relève d'une bourde ne pouvant résulter que d'une grande inculture sans précédent, laquelle devrait amplement suffire à toute personne raisonnable comme preuve parfaite de la supercherie (encore que le terme soit trop élogieux) qui couvre l'appel de Limāmou Thiaw.

De plus, bien d'autres faits disqualifient d'emblée Limāmou Thiaw de la course :

Le Mahdi sera le gouverneur de toute la communauté musulmane, notre pauvre Limāmou ne fut même pas chef de quartier :

En effet, d'après Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Même s'il ne restait qu'une seule nuit de la vie d'ici-bas, un homme de la famille du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) prendrait certes la gouvernance ⁴³ » ;

- Le Mahdi sera issu de la famille du Messenger d'Allah donc un arabe Quraychite, Limāmou fut un lébou de pure souche :

D'après Oum Salama رضي الله عنها, le Prophète ﷺ a dit : « Le Mahdi fait partie de ma descendance, il est parmi les enfants de Fatima ⁴⁴ » ;

- Le Mahdi partagera le même nom que le prophète Muhammad mais également les prénoms de leurs parents respectifs seront identiques :

Le père de Limāmou s'appelait Alassane Thiaw et sa mère Coumba Ndoeye. On est bien loin d'un Abdoulaye et d'une Aminata.

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Même s'il ne restait qu'une seule journée de la vie d'ici-bas, Allah allongerait certes cette journée jusqu'à ce qu'il y envoie un

⁴³ *Ibn Hibban, Sahih Ibn Hibban, n°5922.*

⁴⁴ *Abu Dawood, Sunan Abu Dawood, n°4284.*

homme de ma famille dont le nom est identique au mien et le nom de son père est identique au nom de mon père. Il va remplir la terre d'équité et de justice comme elle avait été remplie d'iniquité et d'injustice. ⁴⁵ »

Cela dit, bonne nouvelle pour la communauté Laayeen – si l'on veut être ironique bien sûr ! Certains textes islamiques ont bel et bien annoncé la venue de Limāmou Thiaw :

Thawbân ﷺ rapporte la prophétie suivante venant de notre noble Messenger ﷺ : « Il y aura dans ma communauté trente [faux] prophètes qui prétendront tous être des prophètes, il n'y aura pas de prophète après moi, je suis le dernier des prophètes ⁴⁶ »

LE MAHDI SERA-T-IL SÉNÉGALAIS ?

Makhtar Lô dit :

« Il était déjà écrit dans les livres que Limāmoul Mahdiyyou devait naître dans un pays de l'Ouest et deviendrait le cinquième monarque après les quatre qui l'ont précédé à être le souverain du monde. Ceci est écrit dans un livre intitulé Naz-atul majalis et dans le livre de Khourtibiya où il est écrit que Limāmou Mahdiyyou apparaîtra à l'extrême Ouest, au bord de la mer dans les montagnes de l'Ouest. Même affirmation dans le livre intitulé Machârikhoul anvar. Ces prédictions sont confirmées par les événements produits par Dieu le très Saint et très Haut. Nous lui exprimons notre reconnaissance pour ce qu'Il a fait et décidé. »

Ce à quoi je répondrai qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur cette œuvre pour se rendre compte très rapidement que son auteur est loin d'être un érudit et il ne serait point exagéré de dire que Makhtar Lô ignorait parfaitement les fondements de la religion.

Cela dit, il convient de mentionner qu'aucun récit prophétique n'indique que le Mahdi viendrait d'une contrée qu'on pourrait assimiler au Sénégal. Le qualificatif d'Occident auquel fait allusion

⁴⁵ Abu Dawood, Sunan Abu Dawood, n°4282.

⁴⁶ Ibid.

certaines textes se réfère à la région du Shām qui se situe à l'Ouest de la ville de Médine et correspondant actuellement à la Syrie, la Jordanie, la Palestine et une partie de l'actuelle Turquie.

En outre, les différents récits nous édifiant sur le lieu duquel serait originaire le Mahdi font mention de cinq régions différentes à savoir : La Mecque, Médine, Yémen, Khurasan (Nord-Ouest de l'Iran), et le Shām mais aucun texte ne s'oriente vers l'Afrique, encore moins vers le Sénégal et la plupart des textes précédemment cités relativement aux origines du Mahdi sont jugés faibles voire inventés par plusieurs spécialistes du Hadith⁴⁷ :

Cependant, même à considérer que certains textes mentionnent que le Mahdi serait sénégalais, une telle indication ne saurait, en aucun cas, constituer, ne serait-ce qu'un début de preuve au profit de Limāmou, dont le sort est scellé. Qui pis est pour son cas, d'autres de ses congénères Sénégalais se sont joints à la course du Mahdi. Citons, à ce titre, le fieffé menteur des temps modernes, le dénommé El Cheikh.

Quoi qu'il en soit, tous les récits authentiques ressortissant au Mahdi prouvent à suffisance que Limāmou était un grand fabulateur, lâusueur malgré lui.

En effet, une brève comparaison entre ce que les textes ont annoncé sur les grandes réalisations du Mahdi, notamment ce qu'il va apporter comme changement à l'échelle planétaire, et la dérisoire renommée de Limāmou Thiaw qui n'a même pas pu influencer une petite ville comme Dakar, donne une idée claire sur l'abîme

47 Le hadith de Thawban rapporté par Ahmed dans son musnad(22387°, hakim dans son mustadrak(8432) et ibn mājah dans son sunnan (4084) indiquant son lieu de sortie à khurasân est faible . Il est de même pour les narrations qui l'indiquent à la Mecque.

Quant au Hadith de 'Amr ib 'AS rapporté par ibn almuqri dans son mu'jam qui mentionne Yemen comme le lieu de sortie est aussi un hadith très faible voir inventé.

qui sépare le Mahdi authentique du mahdi de bazar qui nous vient de Yoff.

Abou Saïd al-Khudri  affirme que le Messager d'Allah  a dit : « Le Mahdi apparaîtra à la fin de l'existence de ma Communauté. Allah l'arrosera par la pluie, et la terre laissera pousser sa végétation, et des biens abondants seront distribués, et il y aura beaucoup de bétail, et la communauté connaîtra un important développement. Le Mahdi vivra sept ou huit ans ⁴⁸ »

Il est important de rappeler, ici, que Limāmou Thiaw vécut durant les moments les plus difficiles et les plus sombres de l'histoire du Sénégal, marqués par la colonisation française. Il n'en reste pas moins que ce dernier n'a joué aucun rôle notable dans la lutte séculaire contre cette injustice.

D'après Abou Saïd al-Khoudri le Messager d'Allah  a dit : « le Mahdi est issu de moi : il est semi-chauve et a un nez long et bossu. Il fera régner la justice après la prédominance de l'injustice et de l'iniquité et régnera sept ans ⁴⁹ »

D'après Djabir  le Messager d'Allah  a dit : « Jésus descendra, et leur (les musulmans) Emir, le Mahdi lui dira : viens diriger notre prière (nous servir d'imam) et Jésus répondra : non, les uns doivent servir d'imam aux autres, c'est un honneur qu'Allah a réservé à cette communauté. »

Le Hadith ci-haut nous apprend que l'avènement du Mahdi correspond au retour de 'Īssā (Jésus)  sur terre. Ce dernier aura pour mission de démentir tous les mensonges fabriqués à son encontre

⁴⁸ *Al-Hakim, Moustadrak al-Hakim, n° 4/557-558.*

⁴⁹ *Abu Dawood, Sunan Abu Dawood, Livre du Mahdi, 11/375, hadith 4265.*

Al-Hakim, Moustadrak al-Hakim, 4/557.

et de tuer Massīhu ad Dajjāl (l'antéchrist) comme cela est établi dans les traditions prophétiques authentiques.

On peut rappeler ici que les Laayeens pensent que Issa Thiaw, fils de Limāmou Thiaw, est Issa (Jésus), comme le suggèrent leurs textes. Cette allégation fait voir à toute personne qui veut bien voir que la religion Laayeen est un tissu de mensonges maladroitement cousu par un illettré duquel satan se jouait.

An Nawas ibn Samâm  rapporte d'après le messenger d'Allah  que « Allah enverra alors le Messie, fils de Marie, qui descendra sur le minaret blanc à l'Est de Damas, vêtu de deux pièces d'étoffe de couleur, posant les mains sur les ailes de deux anges. Quand il baissera la tête, il en tombera des gouttes d'eau et, quand il la relèvera, elle laissera couler comme des perles. Aucun mécréant ne pourra sentir son odeur sans tomber raide mort ⁵⁰ »

En outre, l'avènement de Īssā  est l'un des plus grands signes de la fin des temps ; autrement dit, sa venue annonce l'imminence de la fin du monde et sera consécutivement suivie par un enchaînement de grands signes :

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr , le Prophète  a dit : « Le Dajjal va sortir dans ma communauté et il va rester quarante jours »

Alors Allah va envoyer 'Issa Ibn Maryam  qui ressemble à 'Orwa Ibn Mas'oud .

Il va le chercher et le tuer.

Ensuite les gens vont rester sept ans sans qu'il n'y ait d'adversité entre deux personnes.

Puis Allah va envoyer un vent froid provenant du Cham, il ne restera pas sur la Terre une seule personne ayant dans le cœur l'équivalent d'un atome de bien ou de foi sans que ce vent ne le fasse mourir. ⁵¹ »

⁵⁰ Sunan Abu Dawood, Sunan Abu Dawood, Hadith n° 4320.

⁵¹ Muslim, Sahih Muslim, n° 2940.

LES MYTHES DE LA SECTE

TOURISME NOCTURNE DE LIMĀMOU PENDANT PLUS DE 1000 ANS AVANT SA NAISSANCE.

Makhtar lô rapporte :

« Seydina Limāmou a dit qu'il est resté à un lieu de prière situé à Ngor, plus de mille ans et chaque nuit il parcourait le monde en tous sens. On put dire que ce lieu de prière situé à Ngor, était une mosquée de l'envoyé de Dieu, Abraham ﷺ. D'autres affirment que c'est plutôt la mosquée de l'envoyé de Dieu Khadir ﷺ. Les habitants des régions occidentales (de l'Afrique) s'y rendaient jadis, en pèlerinage, jusqu'à l'époque où Seydina Limāmou apparut. On abandonna alors ce lieu qui fut submergé par la mer. »

Selon les historiens, le village de Ngor fut fondé entre le XIV et le XV siècle, et il n'existe aucune source religieuse ni historique attestant de l'existence d'une quelconque civilisation à Ngor avant cette période, encore moins à l'époque citée dans les propos attribués à Limāmou. Ces allégations sont d'autant plus saugrenues du fait que Limāmou prétendit que cette localité abritait une mosquée qui aurait appartenu à Ibrahim ou à Khadir et qui fit office de lieu de pèlerinage jusqu'à sa naissance par des populations qui n'avaient historiquement aucune connaissance de l'islam à l'époque décrite.

Et la terre pivota...

Il ajoute :

« Limāmou a dit que, lorsque Dieu décida de l'envoyer sur terre, il fit pivoter les couches du globe terrestre, de sorte que ce qui était à l'Est vint à l'Ouest, et vice versa. C'est un phénomène

qu'on appela à l'époque tremblement de terre. Mais on en ignorait la cause. »

Ou bien M. Thiaw veut dire qu'en 1843 le Sénégal se trouvait à l'Est, puis fut par quelque mystère détourné vers l'Ouest ; ou alors qu'il entende dire que l'île de Ngor fut déplacée à l'Ouest ; ou encore que ce soit toute l'Afrique de l'Ouest qui fut déplacée, ou qu'il ne sache tout bonnement pas se situer géographiquement.

Cependant, cette calamité naturelle décrite par M. Thiaw n'existe que dans son imaginaire. À ce jour, le seul phénomène porté à notre connaissance par la science est l'inversion du champ magnétique terrestre qui s'est produit, pour la dernière fois, depuis près de 780.000 ans.

Les femmes Lébous, prétendument les femmes les plus vertueuses du monde non-arabe.

Limāmou énonce le propos suivant :

« Lorsque Dieu décida de me faire descendre sur terre, j'ai examiné les femmes non arabes, et je n'ai trouvé parmi elles, de femmes plus vertueuses et plus décentement habillées que les femmes lébous. »

Limāmou aurait-il oublié qu'il était déjà sur terre pendant plus de mille ans avant sa naissance, et qu'il avait déjà choisi de s'y installer avant même que les lébous ne le fissent ? ⁵²

Aussi l'affirmation que c'est à lui que revint le choix de son lieu de naissance est, sans conteste, aux antipodes du dogme islamique :

وَرَبُّكَ يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ وَيَخْتَارُ مَا كَانَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ سُبْحَانَ اللَّهِ وَتَعَالَى عَمَّا يُشْرِكُونَ ⁵³

« Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit ; il ne leur a jamais appartenu de choisir. Gloire à Allah ! Il transcende ce qu'ils associent à Lui ⁵³ ! »

لِلَّهِ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ يَهَبُ لِمَنْ يَشَاءُ إِنِثَاءً وَيَهَبُ لِمَنْ يَشَاءُ الذُّكُورَ ⁵⁴

⁵² La première immigration de famille lébou à Ngor est situé en 1550

⁵³ Le Coran, Al-Qasas (28, 68), traduit par Montada Islamic Foundation

« À Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut ; Ou bien, Il donne tous les deux, aussi bien fille que garçon. Et Il rend stérile qui Il veut. Certes, Il est Omniscient, Il est Omnipotent. ⁵⁴ »

Limāmou Thiaw n'a pas choisi son sexe et encore moins ses origines et rien ne prouve que les femmes Lébous étaient les plus vertueuses; car l'accoutrement ne saurait constituer le seul critère de vertu.

Mais force est de constater que Limāmou avait cette manie de tenir des propos frivoles et dénués de sens. Ce qui est le lot des déments.

⁵⁴ Le Coran, Achoura (42, 49-50), traduit par Muhammad Hamidullah

LES FAUSSES PROPHÉTIES DE LIMĀMOU

Pour distinguer le vrai prophète du faux, rien de plus tentant que de se pencher sur leurs prophéties. Il faut dire qu'en sus de tout ce qui précède comme allégations fallacieuses et saugrenues, nous aurons aussi droit à une myrielle de fausses prophéties.

Makhtar Lô nous dit dans son semblant de livre que : « Limāmou se mît à appeler s'adressant aux hommes et aux djinns, les exhortant à répondre à l'appel de Dieu. Il répétait à haute voix : « Venez répondre à l'appel de Dieu », et déclara : « quiconque, autre que moi, lance un tel appel, ne pourra le répéter plus d'un an »

Nous avons ici la preuve irréfutable que Limāmou Thiaw n'était ni plus ni moins qu'un fabulateur.

En effet, plusieurs hommes et femmes, après lui, se sont attribué le statut de prophète et ont prêché dans leurs voies des années durant.

- En 1889, cinq ans après l'appel de Limāmou, un jeune homme répondant au nom de Ghulām Ahmed, proclama avoir reçu une révélation de Dieu, la capacité de prescience ainsi que celle d'accomplir des miracles. Dieu lui aurait confié la tâche de restaurer l'islam dans sa pureté et il se déclara mujaddid (« rénovateur prophète (« à qui Dieu parle ») et mahdi (« guide ») et prétendit être le prophète lui-même et créa une communauté connue sous le nom de Al Ahmadiya dont les adeptes étaient estimés dans les années 2000 à plus de 10 millions. Cette communauté est toujours présente et n'a de cesse de se déployer un peu partout dans le monde.

Ghulam Ahmed lança l'allégation suivante : « J'ai écrit à plusieurs reprises qu'en réalité notre Maître le Saint Prophète ﷺ est Khatam ul Anbiya et qu'après Lui il n'y a ni de prophétie permanente ni de

Shariat. Et si quelqu'un prétend une telle chose, alors aucun doute, ce sera un mécréant et un maudit. Mais Dieu a voulu dire dès le commencement que pour exprimer et démontrer les différentes vertus, à cause de son émulation et de son imitation, quelqu'un serait accordé l'abondance de dialogue et d'adresses de Dieu, ce qu'il créerait dans sa personne une image miroir de prophétie, c'est ainsi que Dieu m'a nommé PROPHÈTE. ⁵⁵ »

Il ajouta : « Mais je dis qu'après le Saint Prophète Muhammad ﷺ qui était réellement Khatam-un-Nabiyeen, être destiné comme Prophète et Messenger n'est pas du tout inacceptable ni le sceau de finalité est rompu parce que je l'ai dit souvent que selon le verset 'wa aakhareen minhum lumma yalhaqoo behim', comme un prototype, je suis le même Prophète Khatan-ul-Anbiya, et 20 ans plus tôt dans Braheen Ahmadiyya, Dieu m'a nommé Muhammad et Ahmad et m'a désigné la personne du Saint Prophète ﷺ. Ainsi, le Saint Prophète ﷺ étant le Khatam-ul-anbiya, n'a pas ébranlé ma prophétie [...] en tant qu'un Burooz (prototype), je suis le Saint Prophète ﷺ et comme un burooz, toutes les vertus et l'excellence de Muhammad, incluse la Prophétie de Muhammad, se sont reflétées dans l'ombre de mon miroir. Ainsi, qui est cette personne qui a prétendu la prophétie dans une existence séparée ? ⁵⁶ »

Cependant, malgré la stricte identité de leurs prétentions, Ghulam Ahmed n'est mort qu'en 1908, dix-neuf ans après sa prétendue illumination alors que M. Thiaw ne donnait, par générosité, qu'un an à vivre à quiconque oserait lui extorquer son apanage et se déclarer prophète. Par ailleurs, eu égard au nombre de ses adeptes et à sa notoriété bien plus étendue que celle de Limāmou, on peut dire que Ghulam a connu plus de "succès" que celui-ci, ce qui infirme davantage la prophétie de notre pauvre Lébou.

⁵⁵ Mirza Ghulam Ahmad, *Roohani Khazain*, vol. 23, p. 340.

⁵⁶ Mirza Ghulam Ahmad, *Roohani Khazain*, vol. 18, p. 212.

LES PRÉTENDUS MIRACLES DE LIMĀMOU

Il est important de souligner, d'emblée, qu'un acte qualifié d'extraordinaire peut tout à fait relever d'une œuvre satanique. Dès lors, accomplir un miracle ne pourrait, en soi, constituer un gage de sainteté non plus qu'elle ne permette d'établir la preuve d'une prophétie. En ce sens, rappelons-nous les sages paroles de Layth Ibn Sa'īd : « Si vous voyez un homme marcher sur l'eau ou même voler dans l'air, n'acceptez rien de lui tant que vous n'aurez pas pesé ses paroles et actes sur la balance du Coran et de la Sunna. ⁵⁷ »

Est-il besoin de rappeler que même Massīh ad-Dajjal, l'antéchrist, accomplira, lui aussi, d'époustouflants miracles ?

D'après Umāmah Al-Bāhili , le Prophète  informa au sujet d'ad-Dajjal : « Il dira à un Bédouin, pensez-vous que si je ressuscite vos père et mère pour vous vous attesterez que je suis votre seigneur ? Il dira, "Oui". Donc deux démons lui apparaîtront dans l'image de son père et sa mère, en disant, "O mon fils, suivez-le car il est votre seigneur" ⁵⁸ »

Cependant, les miracles attribués à Limāmou font davantage penser à de petits tours de magicien amateur qu'à des miracles prophétiques. On peut même ajouter que de tels tours n'avaient pour but que d'intimider les faibles d'esprits. En revanche, lorsqu'on considère les miracles des prophètes, on comprend aussitôt qu'ils sont réalisés à des fins salutaires et qu'on n'a pas affaire à de vulgaires tours de passe-passe tendant à impressionner et amuser la galerie. Pour illustrer le propos, mentionnons le cas de Mūsā  qui fendit la mer, ou 'Īssā  qui guérissait les malades, mais encore les fois où le prophète Muhammad  fit sortir une

⁵⁷ Ibn Kathir, *Tafsir Ibn Kathir*, concernant Layth, érudit né en 94 de l'Hégire et mort en 175 de l'Hégire.

⁵⁸ Ibn Maajah, *Sunan Ibn Maajah*, n° 4067.

quantité abondante d'eau de ses mains dans l'optique vertueuse d'abreuver ses compagnons.

Les soi-disant miracles attribués Limāmou, à côté des prouesses accomplies par nos prophètes avec la permission d'Allah, donnent à rire.

Voyons voir :

Makhtar Lô dit : « Un autre phénomène miraculeux eut lieu lorsqu'un jour, Seydina Limāmou, se rendant de Yoff à Cambérène fut accompagné par quelques disciples : Abdoulaye Diallo qui fut son ami, son gendre et son confident, Abdoulaye Gaye, Samba Laye Dieye, Ma Demba MBaye et d'autres. Il fut parmi eux, comme un soleil parmi des lunes. Ils marchèrent le long du rivage jusqu'à la hauteur de Cambérène. Comme d'habitude il plaisantait, courant derrière eux pour saisir l'un ou l'autre. Mais comme chacun d'eux réussissait à s'échapper, il prit une poignée de sable qu'il éparpilla dans l'air, chacun des disciples tomba net, inanimé et inconscient.

Seydina Limāmou saisissant chacun par le pied les tira et les rassembla au même endroit, ils étaient comme morts. Puis, il agita sa couverture au-dessus d'eux et tous se relevèrent en même temps. Il leur demanda alors : « Est-ce que vous pouvez m'échapper, Ils répondirent :

Non ! Puis, tous de s'étonner de ses dons divins, et raffermirent leur foi et leur confiance en lui. »

Il rapporte aussi :

Parmi les miracles qu'il réalisa, de par la volonté divine, il y a encore celui-ci : nous avons un jour fait la prière du matin avec lui à Cambérène, village où il s'exilait. Après la prière il adressa des reproches à l'un des disciples, du nom de Ali Yakha, qui avait commis un acte qu'il jugea répréhensible. Ali Yakha, offusqué par les reproches, se fâcha et sortit ses bagages pour aller rejoindre ses parents qui ne croyaient pas en Limāmou. Celui-ci déclara aux autres : « Si Ali Yakha bouge de l'endroit où

il se trouve, sachez que je ne suis pas le vrai Limāmou Laye ». Ali Yakha resta planté au même endroit, avec ses bagages sur la tête, de l'aube au lever du soleil, il ne bougea pas jusqu'après la prière de l'après-midi, il resta là jusqu'au soir, jusque tard dans la nuit. Lorsque tout le monde fut couché, Seydina Limāmou vint à lui et le fit sa coucher. Le lendemain matin, Ali Yakha alla lui exprimer son repentir et lui présenter ses excuses.

Il rajoute :

« Un autre jour, à Cambérène, Seydina Limāmou plaisantait avec son disciple nommé Bara Sall, et souffla de par sa sainte bouche sur lui. C'était le matin, un peu avant midi, Bara Sall tomba et resta inanimé et inconscient comme s'il était mort, jusqu'au matin du deuxième jour, Seydina Limāmou le réveilla ».

Je dis :

Pour des futilités, il fit rater à son disciple une journée entière de prière. En quoi cela peut-il être regardé comme un miracle divin ?

LES CONTRADICTIONS DE LIMĀMOU

Limāmou ne s'est pas contenté de contredire les textes scripturaires, il se contredit lui-même.

أَفَلَا يَتَذَكَّرُونَ الْقُرْآنَ ۚ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافًا كَثِيرًا⁵⁹

« *Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !* ⁵⁹ »

Makhtar Lô dit :

« Ce qui a induit les gens en erreur (lorsqu'ils rejettent l'appel de Limāmou) réside dans l'affirmation du prophète Mohammed ﷺ qui a dit dans ses hadiths : « Après moi il ne viendra plus de prophète. Or cette affirmation renferme un secret de Dieu [on peut en tout cas souligner que si le prophète a dit qu'après lui ne viendra pas un autre prophète, il n'a pas dit que lui-même ne viendrait pas. Au contraire, en annonçant la venue du Mahdi, il l'a fait en des termes qui laissent croire que c'est lui-même qui serait ce Mahdi]. Les érudits ne la savent pas, seuls ceux qui ont cru en Limāmou, qui l'ont soutenu et suivi, qui ont vu ses miracles, en ont conscience. Eux seuls le savent ».

Donc, à en croire Makhtar lô, Limāmou n'était suivi que par des ignorants. Cette affirmation est une énième preuve que Limāmou Thiaw n'était pas un envoyé de Dieu.

Rappelons qu'Allah a choisi comme témoins, pour attester de la véracité du message prophétique de Muhammad ﷺ, les hommes de science.

Allah ﷻ dit :

شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُو الْعِلْمِ قَائِمًا بِالْقِسْطِ ۚ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ⁶⁰

« *Allah témoigne, de même que les anges et les hommes de science, qu'il n'est de divinité en droit d'être adorée que Lui et qu'Il est toute*

justice. Il n'est de dieu digne d'être vénéré que Lui, le Tout-Puissant, l'infiniment Sage ⁶⁰ »

وَالرَّاسِخُونَ فِي الْعِلْمِ يَقُولُونَ آمَنَّا بِهِ كُلٌّ مِّنْ عِندِ رَبِّنَا وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّا أُولُو الْأَلْبَابِ ⁶¹

« Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : « Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! » Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent ⁶¹ ».

Donc s'il devait y avoir un nouveau prophète après le messenger d'Allah ou que ce dernier dut revenir pour une nouvelle mission, les érudits seraient les premiers à le reconnaître.

Du reste, les textes nous éclairent que le mahdi sera reconnu par la communauté et ne sera point contesté.

D'après Djabir رضي الله عنه, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Jésus fils de Marie descendra, et leur (les musulmans) Emir, le Mahdi lui dira : viens diriger notre prière (nous servir d'imam) et Jésus répondra : non, les uns doivent servir d'imam aux autres, c'est un honneur qu'Allah a réservé à cette communauté ⁶² »

D'après, Abou Darda رضي الله عنه le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Et certes les savants sont les héritiers des prophètes, et les prophètes n'ont pas laissé comme héritage des dinars ou des dirhams mais ils ont laissé comme héritage la science, celui qui la prend aura certes pris la part complète ⁶³ »

Je dis :

Comment les héritiers du Prophète peuvent-ils se méprendre sur un homme qui prétend être investi d'une mission de cette envergure ? Dans quelle religion trouve-t-on que l'ignorance est préférable au savoir ?

Allah ﷻ dit :

[...] قُلْ هَلْ يَسْتَوِي الَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَالَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُولُو الْأَلْبَابِ ⁶⁴

⁶⁰ Le Coran, Al-Imran (3, 18), traduit par Rashid Maash

⁶¹ Le Coran, Al-Imran (3, 7), traduit par Montada Islamic Foundation

⁶² Sahih Muslim, Hadith n° 155c.

⁶³ Abu Dawood, Sunan Abu Dawood, n° 3641.

*« [...] Ceux qui savent sont-ils égaux à ceux qui ne savent pas ?
Seuls ceux qui ont d'intelligence prendront considération. ⁶⁴ »*

⁶⁴ Le Coran, Az-Zumar (39, 9), traduit par Rashad Khalifa, Ph.D

LIMĀMOU GUIDE DES NOIRS OU DE TOUTE L'HUMANITÉ

Les contradictions de Limāmou sont légion, mais de toutes, la plus manifeste est sans doute le fait qu'il se présente tantôt comme le guide des non-arabes – en l'occurrence les noirs –, et tantôt comme guide de toute l'humanité :

Il dit : « Or, il est lui, le Saint Maître de notre temps. On ne pouvait trouver son pareil nulle part à travers le monde, car il est l'Imam que l'on attendait. Mais de la même façon que les habitants de la Mecque se comportèrent à l'égard de Mohammed ﷺ, et aussi les habitants de Madyan à l'égard de Chouaybou, et de même dans tous pays où se manifesta un Envoyé de Dieu, les gens se comportèrent de la même façon et ce fut toujours ainsi depuis l'époque de Noé jusqu'à celle de Mohammed ﷺ. ⁶⁵ »

Puis plus tard il dit :

« Vous avez lu dans les livres que le chef de tous les Envoyés de Dieu (Imam al moursalin) est le Seigneur des arabes. Vous avez lu dans le livre de Dieu (Coran) que chaque peuple a son guide, c'est-à-dire son prophète. Avant l'appel de Limāmou en extrême occident, avez-vous entendu parler de quelqu'un d'autre qui s'est proclamé le guide des non arabes ? »

Rappelons opportunément qu'aucun texte islamique ne décrit le prophète Muhammad ﷺ comme guide exclusif des arabes ; bien au contraire ! l'inverse est vrai. Le Coran et la Sunna certifient, sans appel, que le Messenger d'Allah ﷺ fut envoyé vers toute l'humanité.

⁶⁵ Makhtar Lô, Joies des amis et réveil des égarés. s.l.: s.n., n.d.

Allah ﷻ dit :

وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ⁶⁶

« *Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers* ⁶⁶ ».

Le messenger d'Allah ﷻ dit : « Les prophètes étaient envoyés exclusivement vers leur peuple (qawm) et j'ai été envoyé vers l'ensemble des hommes ⁶⁷ ».

Ce récit prouve, de manière on ne peut plus claire, qu'aucun peuple n'aura besoin d'un guide autre que Muhammad ﷺ.

Ajoutons à cela que le Coran affirme que toutes les nations, sans exception, ont déjà reçu des messagers avant l'arrivée du dernier d'entre eux :

إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ بِالْحَقِّ بَشِيرًا وَنَذِيرًا وَإِن مِّنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ⁶⁸

« *Nous t'avons envoyé avec la Vérité en tant qu'annonciateur et avertisseur. Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur.* ⁶⁸ »

Cependant, seul un petit nombre de prophètes fu cités dans le Coran et l'identité de certains d'entre eux n'a pas été portée à la connaissance de Muhammad ﷺ :

إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالتَّيِّبِينَ مِنْ بَعْدِهِ وَأَوْحَيْنَا إِلَى إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَعِيسَى وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَارُونَ وَسُلَيْمَانَ وَأَتَيْنَا دَاوُدَ زَبُورًا ﴿١٦٣﴾ وَرُسُلًا قَدْ قَصَصْنَاهُمْ عَلَيْكَ مِنْ قَبْلُ وَرُسُلًا لَّمْ نَقْصُصْهُمْ عَلَيْكَ وَكَلَّمَ اللَّهُ مُوسَى تَكْلِيمًا ﴿١٦٤﴾⁶⁹

« *Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob aux Tribus, à Jésus, à Job, à Jonas, à Aaron et à Salomon, et Nous avons donné le Zaboûr à David. Et il y a des messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire - et Allah a parlé à Moïse de vive voix.* ⁶⁹ »

⁶⁶ Le Coran, Al-Anbiya (21, 107), traduit par Muhammad Hamidullah

⁶⁷ Al-Bukhari, Sahih al-Bukhari, n° 328. Muslim, Sahih Muslim, n° 521.

⁶⁸ Le Coran, Fatir (35, 24), traduit par Muhammad Hamidullah

⁶⁹ Le Coran, An-Nisa' (4, 163-164), traduit par Muhammad Hamidullah

ANALYSE DES SERMONS DE LIMĀMOU LAYE

Comme nous l'avons cité en prologue, l'héritage scientifique de Limāmou se résume en six logorrhées dictées à ses disciples en Wolof, puis traduites en arabe et en français.

Signes de troubles psychiques ?

Limāmou dit : « Louanges à DIEU qui créa les créatures et mit parmi les hommes ses Envoyés, et qui parmi eux choisit Mouhammad et le rendit supérieur à tous les Envoyés ; Il est le meilleur des créatures. Et de même, DIEU a fait de son peuple le meilleur des peuples...Que DIEU répande sur lui et sa famille et ses compagnons ses faveurs et la paix.

Ce message est adressé par Limāmou Laye à tous ses adeptes et à tous les musulmans, hommes et femmes, adultes et jeunes. Que la paix soit avec vous et vos familles, ainsi que la miséricorde divine. Je vous salue et vous demande comment vont les affaires, comment vous portez-vous, comment va la maison, vivez-vous en paix ? »⁷⁰

Il est très facile de se perdre dans les assertions de Limāmou, car elles sont souvent amphigouriques et truffées de contradictions.

Dans cette élocution, il s'adresse, sans détour, à tous les musulmans, ce qui signifie qu'ils sont tous concernés par son message alors qu'il s'est mis en avant en tant que guide des non-arabes (les noirs, pour être plus spécifique).

Et cette démente qui caractérise une bonne partie de ses sermons nous dispense de nous questionner sur sa santé mentale.

Prenons l'exemple du début de son quatrième sermon dans lequel il affirme :

⁷⁰ Issa Laye. « Premier sermon d'Issa Laye. » Tradition orale, communauté Layène, Sénégal. Non publié.

« Louanges à DIEU, souverain des créatures qui a ordonné la probité et l'embellissement [des actions]. Bénédiction de DIEU et paix sur le meilleur des Envoyés de DIEU.

Mille salutations de Limāmou Laye sont adressées à ses intimes, à ses amis, à ses disciples, comme Abdoulaye Diallo et à tous ses parents musulmans, aux hommes, aux femmes, jusqu'aux poules de leur maison. Je leur fais savoir que je leur recommande la crainte de DIEU, le Très Haut. Je leur ordonne ce que DIEU ordonne, et leur interdis ce qu'il interdit. Je leur recommande aussi, de s'unir en un bloc, de s'entraider, de se rendre visite mutuellement, de se consulter, de s'aimer en tout instant devant DIEU et son Envoyé »

Quel homme sensé passerait le bonjour aux poules ?

Cependant, si quelqu'un est tenté d'arguer que la plupart des prophètes furent traités de fous, nous lui ferons remarquer que les messagers d'Allah furent accusés de folie par mauvaise foi. L'on eut affaire à des injures gratuites non étayées d'arguments. De plus, en prenant l'exemple de notre messager, son peuple savait et témoignait qu'il était caractérisé d'une sagacité sans précédent, et en témoigne le fait que la tribu des Quraïch le désignait comme arbitre lors de leurs conflits. Quant à Limāmou, son histoire, son environnement et plusieurs de ses gestes et paroles voguent dans le sens d'une démente.

Souvenons-nous que Limāmou a commencé son appel, aussitôt après s'être enfermé, abattu pendant trois jours, se privant de nourriture, à la suite du décès de sa mère. Le confinement, la solitude, la mélancolie et la faim sont connus pour être des éléments propices à l'apparition de troubles psychiatriques.

Aussi Limāmou Thiaw était-il membre d'une communauté (Lébou) qui entretient une relation séculaire avec les jinn, à travers des pactes surnaturels matérialisés par des offrandes faites aux esprits, dans un coin du logis familial, appelé « Tuur » et qui sert de lieu de communion entre les esprits et leurs suppôts. En cas de possession,

des cérémonies rituelles de désenvoûtement (Ndeup) sont organisées. D'ailleurs une cérémonie de ndeup aurait été organisée à l'intention de Limāmou à l'orée de son fameux appel à la prophétie⁷¹.

Tous ces éléments, ajoutés aux propos souvent délirants de Limāmou, donnent à croire que l'hypothèse d'une démente ou d'une possession n'est pas à écarter.

LIMĀMOU, PROPHÈTE OU SIMPLE GUIDE RELIGIEUX (MARABOUT) ?

Dans l'imaginaire des Sénégalais non-Laayéens, Limāmou est considéré comme un guide religieux au même titre que Ahmadou Bamba et El hadj Malick Sy, pourtant, lui se disait prophète, pire! une réincarnation de notre prophète Muhammad ﷺ. Une telle prétention le place, de fait, aux yeux de ses disciples, au-dessus du grade de "simple" guide religieux donc, ses contemporains tels que Bamba et Maodo lui devaient allégeance.

Makhtar Lô nous dit : « Il accompli sa mission en transmettant le message de Dieu aux hommes et aux djinns pendant vingt-six ans et un seul petit nombre de disciples, les élus de son peuple, a accepté son appel comme ce fut le cas auprès de son premier peuple c'est-à-dire auprès des arabes, lors de sa première mission, car il incarnait la seconde venue de Muhammad ﷺ. Mais cela ne l'empêcha pas de persévérer dans son appel. Il disait : « il ne m'appartient que de prêcher. Le reste est entre les mains de Dieu. Sa volonté s'accomplira parmi ses créatures. Je ne suis que son serviteur chargé de transmettre ce qu'il m'a ordonné, cela seul m'appartient ». Il était pourtant si désireux de voir son peuple croire en sa mission,

⁷¹ Le ndeupp, rituel collectif d'exorcisation et de réintégration pratiqué par les Lébous du Sénégal rappelle le candomblé, un rite similaire pratiqué au Brésil. Le ndeupp a cette autre caractéristique propre aux cultes auxquels il s'apparente (le lup sérère ou le vaudou haïtien) d'être un rite qui célèbre la terre et les ancêtres réels et spiritualisés qui légitiment leur présence sur cette terre. Le mythe fonctionne aussi comme le révélateur d'une cosmogonie écologiste très ancrée chez les Lébous.

Je n'ai pas pu trouver une référence sure attestant qu'un ndeup fut bel et bien organisé pour Limāmou, même si c'est avancé par certains.

mais ces gens le délaissaient et allaient ailleurs suivre des marabouts. **Or, il est lui, le Saint Maître de notre temps ».**

Il compare même les disciples des marabouts (mourid et tijane) aux polythéistes qui ont démenti les premiers messagers, en ajoutant : « Mais de la même façon que les habitants de la Mecque se comportèrent à l'égard de Mohammed ﷺ, et aussi les habitants de Madyan à l'égard de Chouaybou, et de même dans tous pays où se manifesta un Envoyé de Dieu, les gens se comportèrent de la même façon et ce fut toujours ainsi depuis l'époque de Noé jusqu'à celle de Mohammed ﷺ. »

Néanmoins, dans ses sermons, Limāmou laisse croire tantôt qu'il était juste un chef religieux à la tête d'une confrérie, comme on peut le noter dans son troisième sermon :

« J'ai appris que certains d'entre vous, layennes, ont eu des querelles avec leurs compagnons qui sont des disciples de Cheikh Ahmadou Bamba, et avec d'autres. Ceux-là et vous-mêmes êtes tous des musulmans, et il ne doit exister entre vous que fraternité. Il ne doit pas exister parmi les adeptes de l'Islam d'inimitié et de haine. Sachez que la religion c'est la générosité, l'amour et l'entraide. Dans la religion, polémiques et disputes sont interdites. Cherchez à vous rabaisser l'un l'autre, à vous salir, à vous avilir et la rivalité sont également interdits dans la religion. Ne cherchez à vous surpasser les uns les autres que dans la droiture et la crainte de DIEU. Que chacun de vous, musulmans, suive celui qui est son guide et son appui religieux, pratique ce qu'il a ordonné et imite ses qualités. »

Ces propos témoignent d'une grande incohérence dans le discours de Limāmou, comme à son habitude, car comme nous l'explique Makhtar Lô, ces marabouts, si tant est que Limāmou fût prophète, ont commis un blasphème en ne faisant pas allégeance à ce dernier.

De plus, l'attitude de Bamba et de Maodo à l'égard de Limāmou prouve qu'ils ne croyaient pas à son appel car il est inconcevable que ces derniers, qui prétendaient servir le Messenger d'Allah, puissent vivre à quelques encablures de lui, sans se mettre à son

service ni recommander leurs disciples de se joindre à lui. Dès lors on se rend compte de l'impertinence de Limāmou lorsqu'il semble recommander des contemporains qui, de fait, le démentent et le considèrent comme fabulateur.

Cet illogisme se confirme dans le quatrième sermon lorsqu'il dit : « Si vous découvrez quelqu'un dont les conseils sont meilleurs que les miens ou quelqu'un qui vous interdit plus de mauvaises choses que moi, abandonnez-moi et suivez-le. »

Un prophète n'aurait jamais tenu de tels propos, car l'idée « de meilleur conseil » est subjective et tout le monde peut prétendre que ses conseils sont meilleurs que ceux des autres. Un disciple de Bamba ou de Maodo peut bel et bien prétendre que les conseils de leur marabout sont meilleurs que ceux de Limāmou.

En outre, il n'y a pas de doute que depuis sa mort, il y a eu bien des choses répréhensibles qui se sont produites ; par ainsi, il est facile de trouver quelqu'un qui en interdise plus que lui.

Le prophète qui oublie ses propres paroles :

Dans son sixième sermon Limāmou dit : « Le vertueux chef religieux, fils d'une vertueuse personne Cheikh Ahmad Tidjan avait dit, dès le début des recommandations qu'il donnait à quelqu'un qui était Moukhadam dans sa confrérie religieuse : «ordonne le bien parmi les tiens autant que tu peux, cherche avec ferveur à avoir un caractère doux ; peu s'en faut que le doux ne devienne un Envoyé de DIEU ; détache-toi de ce que les gens détiennent dans leurs mains et ils t'aimeront, de même détache-toi de ce monde et DIEU t'aimera ; »

Comment le prophète Muhammad ﷺ peut-il se référer, pour appuyer ses propos, sur les paroles d'un de ses prétendus suiveurs qui viendra des siècles après lui ? Le comble, c'est qu'une partie

des propos qu'il prête à Ahmed Tijan appartiennent en réalité au prophète Muhammad ﷺ.

Comment a-t-il pu ignorer ses propres paroles ⁷²?

⁷² « Le fait que DIEU ramène à la droiture une seule personne, par ton action, vaut mieux pour toi que pour tout autre chose » cette partie fait référence au hadith de Sahl ibn Sa'd rapporté par bukharý et Muslim et ces propos était adressé à Ali.

LA RÉINCARNATION

Comme nous l'avons vu plus haut, la doctrine Laayeen repose sur deux principales aberrations qui sont : la réincarnation du Prophète Muhammad en la personne de Limāmou Thiaw puis celle de son fils Issa Thiaw en 'Īssā ibn Maryam.

Mais le fait est que la réincarnation est une croyance païenne qui s'oppose aux fondements de l'islam.

En effet, la doctrine de réincarnation s'oppose à celle de la résurrection et du jugement dernier qui furent enseignées par l'ensemble des prophètes. Croire qu'une âme peut quitter un corps et se réincarner sur un autre, annihile la possibilité d'un jugement dernier, c'est d'ailleurs l'argument qu'utilisèrent certains polythéistes de la Mecque afin de s'opposer à la doctrine de la résurrection corporelle.

وَقَالُوا مَا هِيَ إِلَّا حَيَاتُنَا الدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا يُهْلِكُنَا إِلَّا الدَّهْرُ وَمَا لَهُمْ بِذَلِكَ مِنْ عِلْمٍ
إِنَّهُمْ إِلَّا يَظُنُّونَ⁷³

« Ils disent : « Il n'y a rien que notre vie en ce bas monde. Nous mourons et nous vivons et seul nous fait périr le temps. » Ils n'en savent pourtant rien, ils ne font que se perdre en conjectures.⁷³ ».

Croire que Limāmou Thiaw est la réincarnation de Muhammad ﷺ n'est envisageable que sous deux angles :

- Soit croire que Muhammad a ressuscité après sa mort, une thèse qui est d'office écartée étant entendu que Muhammad ibn Abdi-Allah eut le don d'une vénusté jamais égalée, ce qui n'est pas vrai pour le cas de Limāmou Thiaw dont même les plus fervents disciples n'osent vanter sa beauté ;

⁷³ Le Coran, Al-Jathya (45, 24), traduit par Muhammad Hamidullah

- Soit croire que l'âme de Muhammad ibn- Abdi-Allah s'est introduite dans le corps de Limāmou Thiaw, ce qui correspond aux prétentions de Limāmou et de ses disciples.

Un seul récit prophétique suffit amplement pour démontrer que le prophète Muhammad est mort et ne reviendra plus sur terre et que Limāmou n'était rien d'autre qu'un satané usurpateur :

Anas ibn Mâlik ﷺ relate que : « Lorsque l'état de santé du Prophète ﷺ se dégradait, la souffrance commençait à lui faire perdre connaissance. Fâtimah ﷺ dit : « Ah ! Comme mon père souffre ! » Il lui répondit : « Ton père ne souffrira plus après ce jour ! » Et lorsqu'il mourut, elle dit : « Ô père ! Il a répondu à l'appel de son Seigneur ! Ô père ! Le Paradis (« Al-Firdaws ») est ton refuge ! Ô père ! Nous annonçons ta mort à Jibrîl ! » Puis, lorsqu'on l'enterra, elle s'exclama : « Comment avez-vous pu jeter de la terre sur le Messager d'Allah ».

Le prophète annonce à Fatima qu'après ce jour, il ne connaîtra plus jamais la souffrance, alors que Limāmou a beaucoup souffert dans sa vie :

Makhtar Lô dit concernant les dernières instances de Limāmou : « Il entra dans sa chambre et se coucha, souffrant intensément de la maladie dont l'issue devait être la mort. Il ne devait plus sortir de cette chambre jusqu'à sa mort à partir de ce moment, ce sont ses proches disciples qu'il envoyait auprès des fidèles tandis que lui-même restait alité durant les treize derniers jours de sa vie. Mais nous ne nous inquiétons pas outre mesure, car auparavant, nous le voyons souvent très malade, souffrant d'un mal à la main, aux doigts ou à la dent. Il a toujours souffert d'un mal de ce genre car c'est lui qui supportait les épreuves qui devaient frapper les hommes comme de tout temps les grands hommes de Dieu l'on fait ».

La doctrine de réincarnation est une cause d'apostasie suivant l'unanimité des musulmans :

Ibn Al-dirdir Al-maliki⁹ dit : « Il devient mécréant s'il croit à l'incarnation [...] car cela relève de la négation de la résurrection ⁷⁴ ».

Al Qâdî¹⁰ dit : « Ainsi nous affirmons sans équivoque que la croyance à l'incarnation relève de la mécréance [...] ⁷⁵ ».

Ibn Hazm¹¹ dit : « Il suffit comme réfutation (à la doctrine de l'incarnation) le consensus des musulmans sur la mécréance de celui qui y croit(réincarnation) [...] ⁷⁶ ».

⁷⁴ *Al-Dusuqi, Hashiyatu al-Dusuqi ala al-Sharh al-Kabir, vol. 4, p. 269.*

⁷⁵ *Qadi Iyad, Al-Shifa, vol. 2, p. 1067.*

⁷⁶ *Ibn Hazm, Al-Fisal fi al-Milal wa al-Nihal, vol. 1, p. 76.*

L'HOMOGENÉITÉ DES NOMS DE FAMILLE DANS LA RELIGION LAAYEEN

Les Laayeens se distinguent par le fait qu'ils portent tous le même nom de famille : Laye.

Ibrahima Samb dit : « Seydina Limāmou PSL a recommandé à ses adeptes de se référer au nom Lahi « Allah » à la place de leurs noms de famille, ce qui avait comme but d'unir les musulmans d'une part et d'éviter les querelles et conflits entre les classes sociales ou les tribus d'autres part. Imam Sakhir Gaye dit à ce sujet « pour unir les musulmans ils leur a demandé d'abandonner leurs noms de famille qui étaient sources d'arrogance et de mépris »

Le Coran nous interdit formellement d'affilier quelqu'un à autre que son père :

ادْعُوهُمْ لِآبَائِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِنْدَ اللَّهِ [...] ⁷⁷

« *Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable devant Allah [...] ⁷⁷* »

Le prophète ﷺ dit : « La malédiction d'Allah, de Ses anges et de l'Humanité tout entière sera sur quiconque revendiquera une ascendance autre que celle de son père. ⁷⁸ »

Les prétextes avancés par certains pour justifier cette hérésie étaient bien présents à l'époque du messenger d'Allah et ne furent pas pris en compte.

⁷⁷ Le Coran, Al-Ahzab (33, 5), traduit par Muhammad Hamidullah

⁷⁸ Al-Bukhari, Sahih al-Bukhari, Hadith n° 6769. Muslim, Sahih Muslim, Hadith n° 2774.

L'ÉQUATION ISSA LAYE ?

Né en 1876 à Yoff, Issa laye est la deuxième plus grande figure des Laayeens. Fils du fondateur de la secte, il lui succéda comme guide au sein de ce qui est désormais considéré comme une confrérie.

Selon les Laayeens, Issa Thiaw serait la réincarnation du messager Issa ibn Maryam dont le retour fut annoncé dans les textes. En effet, puisque le retour de 'Īssā ﷺ sur terre correspondra avec la venue du Mahdi, Limāmou était dans l'obligation de trouver un 'Īssā afin de donner du crédit à sa fable. Dès lors, son fils fut proclamé 'Īssā Rūhu Allah. Cependant, cela n'a fait que l'enliser plus profondément puisqu'aucun texte islamique ne soutient que le prophète 'Īssā ﷺ va ressurgir en étant de nouveau mis au monde dans le ventre d'une femme autre que Maryam, non plus qu'il n'eût jamais été indiqué qu'il sera le fils du Mahdi.

Du reste, le Coran relève très clairement que 'Īssā ﷺ n'est pas mort et qu'il fut plutôt élevé au ciel. Allah ﷻ dit :

[...] اللَّهُ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِنْ شُبِّهَ لَهُمْ وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِنْهُ مَا لَهُمْ بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا اتِّبَاعَ الظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًا {١٥٧} بَلْ رَفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ [...] ⁷⁹

« [...] Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué, mais Allâh l'a élevé vers Lui. [...] ⁷⁹ »

⁷⁹ Le Coran, An-Nisa' (4, 157-158), traduit par Muhammad Hamidullah

Sans nul doute, 'Issā ﷺ va revenir en tant que fils de Maryam et non en tant que fils de Limāmou Thiaw et de Fatou Mbengue.

Allah ﷻ dit :

وَإِذْ قَالَ اللَّهُ يَا عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ أَأَنْتَ قُلْتَ لِلنَّاسِ اتَّخِذُونِي وَأُمِّي إِلهَيْنِ مِنْ دُونِ اللَّهِ ۖ قَالَ
سُبْحَانَكَ مَا يَكُونُ لِي أَنْ أَقُولَ مَا لَيْسَ لِي بِحَقِّ ۖ إِنْ كُنْتُ قُلُّهُ فَقَدْ عَلِمْتُ ۖ تَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِي وَلَا
أَعْلَمُ مَا فِي نَفْسِكَ ۚ إِنَّكَ أَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ⁸⁰

« (Rappelle-leur) le moment où Allah dira : « Ô Jésus, fils de Marie, est-ce toi qui as dit aux gens : «Prenez-moi, ainsi que ma mère, pour deux divinités en dehors de Dieu ? » Il dira : «Gloire et pureté à Toi ! Il ne m'appartient pas de déclarer ce que je n'ai pas le droit de dire ! Si je l'avais dit, Tu l'aurais su, certes. Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi. Tu es, en vérité, le grand connaisseur de tout ce qui est inconnu. »⁸⁰ »

On voit bien ici que le jour du jugement dernier Allah s'adresse à lui en tant que fils de Maryam. Où est donc passé le fils de Fatou ?

Il est dit dans le Coran :

وَإِنَّهُ لَعَلَمٌ لِّلسَّاعَةِ⁸¹ [...]

« Il (Issa) sera un signe au sujet de l'Heure [...] »⁸¹ »

En quoi la naissance de Issa Thiaw constituait-il un signe au sujet de l'heure ? Il naquit et vécut une vie ordinaire qui n'aura aucun impact majeur sur la vie de ces concitoyens.

Comment une vie aussi vulgaire peut-elle être considérée comme l'un des plus grands signes de la fin des temps et pour toute l'humanité ?

Comment des personnes douées de raison ont-elles pu croire à de telles insanités ?

⁸⁰ Le Coran, Al-Maidah (5, 116), traduit par Muhammad Hamidullah

⁸¹ Le Coran, Azzukhruf (43, 61), traduit par Muhammad Hamidullah

Allah ﷻ nous dit :

وَأَنَّ مِنْ أَهْلِ الْكِتَابِ إِلَّا لِيُؤْمِنَنَّ بِهِ قَبْلَ مَوْتِهِ ۚ [...] ⁸²

« *Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui (Issa) avant sa mort. [...]* ⁸² »

Issa Thiaw est mort depuis plus d'un demi-siècle et l'écrasante majorité des chrétiens n'est pas au courant que cet individu n'eût jamais existé.

Le prophète ﷺ dit : « Par Celui Qui tient mon âme en Sa main, la descente du fils de Marie est imminente ; il sera pour vous un arbitre juste. Il cassera les croix, tuera les porcs et annulera la capitation ⁸³ »

Pire, Issa Thiaw fut un grand collaborateur des colonisateurs qui ont propagé le christianisme au Sénégal.

Dans un article intitulé : *La vie de Seydina Issa*, Ibrahim Samb vante les relations d'Issa Laye avec les colons en ces termes : « Il suivait et participait activement aux activités politiques, économiques et sociales du pays par ses idées, ses propos et ses actes. Il échangeait beaucoup avec les autorités coloniales locales dans toutes les occasions. Il leur envoyait des correspondances de félicitation et de remerciements chaque fois qu'elles réalisaient des choses qui pourraient servir la société et la Ummah islamique « il n'a jamais cessé de bien traiter les français, de répondre à leurs invitations, de se présenter à leurs fêtes et satisfaire à leurs besoins de ce bas monde, jusqu'à ce qu'ils l'agrément, d'un agrément complet »

Il ajoute :

« On peut considérer comme preuve de cette bonne relations les correspondances de remerciements et de félicitations qu'il a envoyées aux autorités coloniales dans certaines occasions tels que :

- L'inauguration de l'hôpital France- musulman

⁸² Le Coran, An-Nisa' (4, 159), traduit par Muhammad Hamidullah

⁸³ Al-Bukhari, Sahih al-Bukhari, Hadith n° 3448. Muslim, Sahih Muslim, Hadith n° 155a.

- Lorsque les autorités ont abattu la panthère qui était dans le jardin de Hann (Yarakh)
- L'ouverture de l'école française de Cambérène
- Lors de la nomination du gouverneur de l'AOF en Indochine ».

Le gouverneur lui a écrit « je suis heureux de vous dire combien j'ai été sensible aux sentiments et aux félicitations que vous avez eu l'aimable pensée de m'exprimer à l'occasion de ma nomination en Indochine... je regretterai surtout de voir interrompre les excellentes relations, que je n'avais cessé d'entretenir avec vous... D'autre part, les autorités coloniales le conviaient à leurs cérémonies, l'honoraient et lui permettaient exceptionnellement de garder son turban devant elles.

En 1931, il a été invité à l'Exposition Coloniale de Vincennes qui se tenait en France, ce qui confirme ses excellentes relations avec les autorités ; relations qui ont justifié son invitation à Saint Louis en 1949, lorsque le Gouverneur Wiltord quittait définitivement le Sénégal. C'est ainsi qu'il y a effectué son dernier voyage avec ses plus grands compagnons ».

En somme, Issa Ibn Fatou aida la croix à se hisser en terre musulmane et noua une grande amitié avec les oppresseurs de son propre pays ; des actes prenant le contrepied de la mission d'Issa ibn Maryem.

Également, il convient de ne pas oublier que le retour de 'Īssā ﷺ correspond avec la venue de Massīh ad-Dajjal communément appelé l'antéchrist, et ce dernier sera tué par Issa.

Qui fut l'antéchrist à l'époque de Issa Thiaw ? Voilà une question qui mérite une réponse...

LES SERMONS D'ISSA LAYE

À l'image de son père, Issa Laye nous a légué un pauvre héritage scientifique qui se résume en deux petits sermons :

- Dans le premier, il rappelle la mission de son père et confirme le fait que son père se soit proclamé envoyé de Dieu : « Ce message émane de Seydina Issa Rohou Laye, fils de Seydina Limāmou Laye qui est bien connu pour sa bonté et sa noblesse, et s'adresse à tous ses compagnons, hommes et femmes, sans exceptions, à ceux qui sont proches comme à ceux qui sont loin d'ici [...] Je vous fais savoir aussi que Seydina Limāmou Laye disait : «je suis un Envoyé, j'ai reçu l'ordre de transmettre et je ne vous ai transmis que ce DIEU m'a ordonné et qui était adressé à vous, afin que vous pratiquiez ses commandements, en purifiant votre culte partout où vous soyez »
- Dans le deuxième sermon, il se penche sur les cérémonies organisées à la mémoire des défunts après le quarantième jour de leur décès.

CONCLUSION

N'étant pas connu dans le monde musulman, la secte layenne n'a fait l'objet d'aucune fatwa ou de mise en garde de la part d'autorités religieuses compétentes. Pour combler ce vide, j'ai jugé nécessaire d'interroger l'Union des Ulémas d'Afrique, afin qu'ils statuent sur ladite secte ; comme ce fut le cas de la ligue islamique mondiale et du comité permanent de Ifta sur la secte AL -Ahmadiya qui présente beaucoup de similitudes avec les layennes ⁸⁴ :

84 Quel est la différence entre les musulmans et les Ahmadiya ?

Réponse : La différence est que : Les musulmans sont ceux qui n'adorent qu'Allah l'unique et sans associé et qui suivent son messager Mohamed , les musulmans croient qu'il est le dernier des prophètes, il n'y a pas de prophète après lui.

En ce qui concerne les adeptes de la secte Al- Ahmadiya, ceux qui suivent Mirzagh Ghoulam Ahmad, ils sont mécréant et non des musulmans.

En effet, ils prétendent que Mirzagh Ghoulam Ahmad est un prophète venue après Mohamed (sallallahu 'Alayhi Wa salam) or quiconque adopte cette croyance est un mécréant d'après l'unanimité des musulmans.

Allah ﷻ dit (sens du verset) : « Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes » Sourate Al-Ahzab v 40.

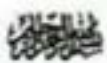
Et d'après ce qui est authentiquement rapporté du messager d'Allah ﷺ « Je suis le dernier des prophètes, il n'y a pas de prophète après moi ».

Cheikh Ibn Baz

Cheikh Abderazak 'Affifi

Cheikh Al-Ghaydane

Cheikh Ibn Qu'ud



FATWA N°19-46

sur un groupe dont le fondateur prétendit l'apostolat et le mahdisme et allégua que son fils était en personne Issa Ibn Maryam qui descendra à la fin des temps.

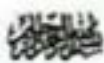
Louange au Maître suprême de l'Univers, paix et salut sur le plus noble des envoyés, notre prophète Muhammad ﷺ, ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

Cela dit, une question d'un membre de la communauté musulmane africaine vivant en Europe, fut adressée à l'Union des Ulémas d'Afrique, concernant un groupe dont le fondateur prétendit l'apostolat et le mahdisme et allégua que son fils était en personne Issa ibn Maryam qui descendra à la fin des temps. Dès lors le comité du Ifta et de l'orientation s'est penché sur le sujet et a émis cette fatwa :

La question (adressée au comité) repose sur trois points :

Premier point - la prétention du fondateur d'être un prophète après le prophète Muhammad ﷺ et encore pire, sa prétention d'être en personne ce dernier. Il va de soi que quiconque ne croit pas que Muhammad ﷺ est le dernier des prophètes et des messagers est mécréant selon l'unanimité des savants, car il aura mécru au Coran, à la Sunna et au consensus des savants. Allah ﷻ dit :

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ ۚ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا⁸³



« *Muhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais (il est) le Messenger d'Allah et le Sceau des Prophètes. Allah est de Toute chose Omniscient* ⁸⁵ »

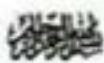
Ce verset a évoqué avec clarté que le message de notre Prophète Muhammad ﷺ a couronné la transmission de tout message provenant d'Allah envers les créatures, et qu'il n'y aura plus de prophète, ni de messenger, après lui. La croyance de l'achèvement du message divin par Muhammad ﷺ est fondamentale chez les musulmans.

Hafidh Ibn Kathir, dans son interprétation du verset précité affirme : « Ce verset est univoque sur le fait qu'il n'y aura pas de prophète après lui, impliquant a fortiori qu'il n'y aura non plus de messenger après lui, car le rang de messenger est plus restreint que celui de prophète : Et l'inverse n'est pas vrai.

Al-Alussi¹² a dit : la parole d'Allah ﷻ « [...] *et le Sceau des Prophètes* [...] ⁸³ » indique la fin de la révélation ; et le fait que Muhammad ﷺ soit le dernier des prophètes, est en conformité avec ce qui est dit dans le Livre, clarifié dans la Sunna et unanimement accepté par les savants ; dès lors, quiconque prétend le contraire devient mécréant et doit être condamné à mort s'il persiste.

Quant aux récits prophétiques sur la fin de l'apostolat, on peut en citer :

⁸⁵ Le Coran, Al-Ahzab (33, 40), traduit par Montada Islamic Foundation



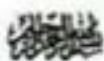
La narration rapportée par al-Bukhari et Muslim avec leurs chaînes de transmissions respectives, d'après Abu Hurayra « le Prophète ﷺ a dit : « Mon exemple et celui des prophètes avant moi est comme celui d'un homme qui a construit une maison. Il l'a parfaitement construite et embellie sauf l'espace d'une brique dans un coin. Alors les gens visitaient la maison, s'étonnaient de sa beauté et disaient : Pourquoi n'as-tu pas posé cette brique ? Je suis cette brique et je suis le dernier des prophètes »

Muslim rapporte dans son authentique, selon Abu huraryra ؓ que le messenger d'Allah ﷺ a dit : « J'ai reçu six mérites par rapport aux autres prophètes : il m'a été donné de dire des paroles concises ayant beaucoup de sens, J'ai été secouru par la peur, le butin m'a été permis, la terre m'a été donnée comme purification et lieux de prière, J'ai été envoyé à toute la création et c'est par moi que le nombre des prophètes s'est terminé »

deuxième point : La prétention qu'il est le Mahdi :

La revendication du mahdisme est un mal récurrent aux seins de certains groupes qui s'affilient à l'islam ; cependant, le fait de s'autoproclamer mahdi n'est pas de l'apostasie en soi, pourvu qu'il ne soit accompagné d'autres prétentions, comme le fait d'alléguer l'apostolat.

Dans la doctrine traditionnaliste, le mahdisme est une réalité et non un mythe ; en effet, d'authentiques récits prophétiques et sémantiquement profus (tawatur ma'nawi), attestent que le Mahdi apparaîtra à la fin des temps à l'instar de celui qui fut

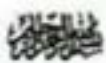


rapporté par Ibn Massoud رضي الله عنه : « Même s'il ne restait qu'une seule journée de la vie d'ici-bas, Allah allongerait certes cette journée jusqu'à ce qu'il y envoie un homme de ma famille dont le nom est identique au mien et le nom de son père est identique au nom de mon père. Il va remplir la terre d'équité et de justice comme elle avait été remplie d'iniquité et d'injustice »

L'application de ce « récit » sur celui qui prétend être le Mahdi, consistera à vérifier d'abord si le prénom de son père est similaire à celui du père du prophète- paix et salut sur lui-, puis de regarder s'il juge avec justice et équité.

Quant à lui, il prétend être prophète, alors que cette prétention, comme on l'a citée plus haut- est incompatible au fait qu'il puisse être le Mahdi ; donc comment un fabulateur pourrait-t'il remplir la terre d'équité et de justice ?

Certains savants ont écrit des livres portant exclusivement sur le Mahdi, comme : Al suyuti¹³, Ibn hajar Al- makki¹⁴, Mala Ali Qari¹⁵, Mar'i Ibn Yussuf Al hanbali¹⁶, Al-Shawkaani¹⁷ et Al-Sana'ani¹⁸ ; et tous s'accordent sur le fait que les récits prophétiques sur le Mahdi sont sémantiquement profus (mutawaatir ma'nawi) comme en témoignent leurs nombreuses chaînes de transmission, sources et narrateurs. Ces derniers sont aussi d'accords sur le fait que le Mahdi n'est pas encore venu, qu'il



viendra à la fin des temps et tuera le Dajjal (l'antéchrist) avec l'aide de Issa ﷺ.

Troisième point : la prétention que son fils est en personne Issa ibn Maryam ﷺ dont les textes religieux ont annoncé la descente à la fin des temps.

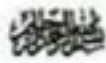
Les preuves coraniques attestent qu'Issa fut physiquement et spirituellement élevé au ciel et qu'il ne fut ni tué ni crucifié, Allah ﷻ dit :

وَقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ اللَّهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِنْ شُبِّهَ لَهُمْ
وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِّنْهُ مَا لَهُمْ بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا اتِّبَاعَ الظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًا
بَلْ رَفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ ۖ ⁸⁴

« Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué, mais Allâh l'a élevé vers Lui ⁸⁶ »

Très nombreux sont les récits prophétiques sur la descente de Issa ﷺ à la fin des temps, jugeant avec la législation de Muhammad ﷺ ; il tuera le dajjal(l'antéchrist), brisera la croix et abolira le tribut (jizya) et n'acceptera que l'islam . Quiconque prétend que son fils ou un autre est Issa, a certes inventé un gros mensonge contre Allah et a traité de mensonge les textes coraniques et les

⁸⁶ Le Coran, An-Nisa' (4, 157-158), traduit par Muhammad Hamidullah



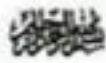
récits prophétiques authentiques ; et quiconque dément Allah et son messager ﷺ est à coup sûr un mécréant.

Il incombe aux autorités compétentes de lui demander de se repentir, de se réformer et de revenir vers la vérité, à défaut ils doit être condamné à mort pour apostat par un tribunal islamique s'il existe dans le pays.

Il se peut que quelqu'un se pose la question : à savoir quelles sont les causes qui poussent certaines personnes à avoir ces prétentions (apostolat, ou mahdisme)

La réponse : On peut résumer les principales causes en ces points suivants :

1. S'appuyer sur des rêves et des songes ; en effet, Satan peut se montrer à quelqu'un en rêve et lui faire croire qu'il est un prophète à qui on fait une révélation ou qu'il est le Mahdi attendu. Cependant, il est connu auprès des gens de science que les jugements religieux ne se fondent pas sur des rêves.
2. Imposture : Dans l'authenticité de Mouslim, d'après Abu Hurayra رضي الله عنه, Le Prophète ﷺ dit : « À la fin des temps, il y aura de grands menteurs et imposteurs qui vous rapporteront des récits que ni vous ni vos ancêtres n'avez entendus. Prenez garde qu'ils ne vous égarent ou ne vous mettent à l'épreuve ! »
3. Une déficience intellectuelle, un trouble psychique ou une folie partielle.

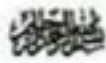


4. La recherche de notoriété et le désir ardent de se mettre en avant aux dépens des constants de la religion et ses évidences.
5. Le gain financier et l'argent facile en escroquant les crédules et les naïfs.

Louange en Allah, Paix et salut sur notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Membre du comité de Ifta et d'orientation dans l'Union des ulémas d'Afrique

1. L'honorable Sheikh le professeur docteur Muhammad Ahmed lô (Sénégal) Président
2. L'honorable Sheikh docteur Jilaan khadar (Éthiopie) membre
3. L'honorable Sheikh docteur Muhammad bawa(Ouganda) membre
4. L'honorable Sheikh docteur Abu Bakr Ba (Sénégal) membre
5. L'honorable Sheikh docteur Siaka Diarra (Côte d'ivoire) membre
6. L'honorable Sheikh Muhammad Traoré (Mali) membre
7. L'honorable Sheikh docteur Abdourahmane Hussein (Djibouti) membre



8. Madame la professeur Mame Diarra Niang
(Sénégal) membre

La même question fut posée à Sheikh Abdul Majid Al
jum'a Aljazairi

Sa réponse :

Cet homme (Limāmou Thiaw) est un imposteur parmi les imposteurs qui prétendent être des prophètes comme l'avait informé le Prophète Muhammad ﷺ dans un hadith « Il y'aura après moi près de Trente imposteurs fabulateurs qui tous vont prétendre être des messagers ».

Il est obligatoire d'informer les autorités compétentes afin qu'ils leur interdisent de propager leurs aberrations. Et si ça n'aboutit pas, il est dès lors obligatoire de mettre en garde contre lui afin qu'il ne leurre pas les gens de la masse.

Est-il permis de prier derrière ses adeptes ?

Le Sheikh : Non on ne prit pas derrière eux.





التاريخ: 1446/3/14 هـ الموافق 2024/9/17 م

فتوى رقم 46-19

حول حكم جماعة ادعى مؤسسها النبوة والمهدوية وبأن ابنه هو عيسى بن مريم عليه السلام الذي ينزل في آخر الزمان

الحمد لله رب العالمين، والصلاة والسلام على أشرف الأنبياء والمرسلين ، نبينا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين.

أما بعد: فقد ورد استفتاء من بعض أعضاء الجالية الإفريقية المسلمة المقيمة في أوروبا إلى اتحاد علماء إفريقيا عن حكم جماعة ادعى مؤسسها المهدوية والنبوة وأن ابنه هو عيسى ابن مريم عليه السلام؛ فنظرت لجنة الإفتاء والإرشاد في المسألة وأصدرت هذه الفتوى ، وبالله التوفيق:

نص الفتوى :

تضمن الاستفتاء ثلاثة أمور:

الأمر الأول: ادعاء النبوة بعد نبينا محمد ﷺ ، والأشد والأسوأ ادعاء مؤسس الجماعة بأنه هو محمد ﷺ . ومعلوم بإجماع أهل العلم أن من لم يؤمن بأن محمداً ﷺ خاتم الأنبياء والمرسلين فإنه كافر ؛ لتكذيبه نصوص القرآن والسنة وإجماع أهل العلم ، قال تعالى : { مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا } [الأحزاب: ٤٠] .

فهذه الآية أوضحت أن رسالة نبينا محمد ﷺ ختمت رسالات الله إلى خلقه ، فليس بعده رسول ولا نبي، فعقيدة ختم النبوة بمحمد ﷺ عقيدة أساسية عند المسلمين .

قال الحافظ ابن كثير - رحمه الله - عند تفسيره لهذه الآية : " هذه الآية نص في أنه لا نبي بعده ، وإذا كان لا نبي بعده فلا رسول بطريق الأولى والأخرى ؛ لأنَّ مقام الرسالة أخصُّ من مقام النبوة ، فإنَّ كلَّ رسول نبي ، ولا ينعكس " (1).

وقال الألوسي : " وقد دلَّ قوله تعالى { وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ } على انقطاعها ، وكونه ﷺ خاتم النبيين مما نطق به الكتاب ، وصدعت به السنة ، وأجمعت عليه الأمة ، فيكفر مدعي خلافة ، ويُقتل إن أصرَّ " (2).

¹ - تفسير القرآن العظيم للحافظ ابن كثير (6 / 428) .

² - روح المعاني في تفسير القرآن العظيم والسبع المثاني للألوسي (22 / 40 - 41) .



أما الأحاديث الواردة في ختم النبوة فمنها :

- ما رواه البخاري ومسلم بسندهما إلى أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : ((إِنَّ مَثَلِي وَمَثَلُ الْأَنْبِيَاءِ مِنْ قَبْلِي ، كَمَثَلِ رَجُلٍ بَنَى بَيْتًا فَأَحْسَنَهُ وَأَجْمَلَهُ ، إِلَّا مَوْضِعَ لَبَنَةٍ مِنْ زَاوِيَةٍ ، فَجَعَلَ النَّاسُ يَطُوفُونَ بِهِ ، وَيَعْجَبُونَ لَهُ ، وَيَقُولُونَ : هَلَا وُضِعَتْ هَذِهِ اللَّبَنَةُ ؟ قَالَ : فَأَنَا اللَّبَنَةُ وَأَنَا خَاتَمُ الْأَنْبِيَاءِ)) (3).

- وروى مسلم في صحيحه من حديث أبي هريرة رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال : ((فَضِلْتُ عَلَى الْأَنْبِيَاءِ بَسْتٍ : أُعْطِيتُ جَوَامِعَ الْكَلِمِ ، وَنُصِرْتُ بِالرَّعْبِ ، وَأُحِلَّتْ لِي الْغَنَائِمُ ، وَجُعِلَتْ لِي الْأَرْضُ طَهُورًا وَمَسْجِدًا ، وَأُرْسِلْتُ إِلَى الْخَلْقِ كَافَّةً ، وَخُتِمَ بِي النَّبِيُّونَ)) (4).

الأمر الثاني : ادعاء الرجل بأنه المهدي :

ادعاء المهدي هو داء قديم لدى طائفة ممن ينتسب إلى الإسلام ، ومجرد ادعاء المهدي لا يستوجب الحكم بردة صاحبه ما لم تصاحبه أمور أخرى كادعاء النبوة .

والمهدي في عقيدة أهل السنة والجماعة حقيقة لا خرافة ، وقد صحت فيه الأحاديث عن النبي ﷺ بأنه يأتي في آخر الزمان، بل بلغت مبلغ التواتر المعنوي ، ومنها حديث ابن مسعود رضي الله عنه مرفوعاً : ((لو لم يبقَ من الدنيا إلا يومٌ لطَوَّلَ اللهُ ذلكَ اليومَ ، حتى يبعثَ فيه رجلاً مَيِّاً أو من أهل بيتي ، يُوَاطِئُ اسمه اسمي، واسمُ أبيه اسم أبي ، يملأُ الأرضَ قِسْطاً وعدلاً كما ملئت جوراً وظلماً)) (5).

ولتحقيق ذلك في مدعي المهديوية ينظر في اسمه واسم أبيه، ثم ينظر في أمره، هل يحكم بالعدل والقسط؟ وهذا يدعي النبوة؛ ودعوى النبوة كما سبق ينافي كونه المهدي، فكيف لكذاب أن يملأ الأرض عدلاً وقسطاً؟

ومن أهل العلم من أفرد كتاباً في شأن المهدي كالسيوطي، وابن حجر المكي ، وملا علي قارئ ، ومرعي بن يوسف الحنبلي ، والشوكاني ، والصنعاني ، واتفق الجميع على أن أحاديث المهدي متواترة

³ - صحيح البخاري برقم (3535) كتاب المناقب ، باب خاتم النبيين ﷺ ، وصحيح مسلم برقم (5920) كتاب الفضائل ، باب ذكر كونه ﷺ خاتم النبيين .

⁴ - صحيح مسلم برقم (1167) كتاب المساجد ومواضع الصلاة ، باب جعلت لي الأرض مسجداً وطهوراً .

⁵ - أخرجه أبو داود في سننه برقم (4282) كتاب المهدي ، والترمذي برقم (2231) كتاب الفتن ، باب ما جاء في المهدي . وقال الترمذي : " هذا حديث حسن صحيح " .



تواترا معنويا لكثرة طرقها واختلاف مخارجها ورواقتها، وأنه لم يخرج حتى الآن، وسيخرج في آخر الزمان ويقتل المسيح الدجال بالتعاون مع عيسى عليه الصلاة والسلام.

الأمر الثالث : ادعاؤه بأن ابنه هو نبي الله عيسى عليه السلام الذي أخبرت النصوص الشرعية بنزوله في آخر الزمان :

وردت الأدلة القرآنية الدالة على أن عيسى عليه السلام رفع إلى السماء بجسده الشريف وروحه ، وأنه لم يمت ولم يقتل ولم يُصلب ، قال تعالى: {وَقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا الْمَسِيحَ عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ اللَّهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَكِنْ شُبِّهَ لَهُمْ وَإِنَّ الَّذِينَ اخْتَلَفُوا فِيهِ لَفِي شَكٍّ مِنْهُ مَا لَهُمْ بِهِ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا اتِّبَاعَ الظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًا * بَلْ رَفَعَهُ اللَّهُ إِلَيْهِ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا } [النساء: 157-158] .

وتواترت الأخبار عن رسول الله ﷺ بنزوله في آخر الزمان حاكما بشريعة محمد ﷺ، وسيقتل الدجال ، ويكسر الصليب ، ويضع الجزية ، ولا يقبل إلا الإسلام .

وأما من ادّعى بأن ابنه هو عيسى عليه السلام ، أو أنه فلان من الناس ، فقد أعظم على الله الفرية ، وكذب نصوص القرآن والسنة الصحيحة ، ومن كذب الله ورسوله فقد كفر .

والواجب الشرعي هو أن يُستتاب من قبل ولي الأمر فإن تاب ورجع إلى الحق ، وإلا قُتل كافراً إذا وجد قضاء شرعي.

ولعل سائلاً يسأل : ما الأسباب التي تجعل بعض الأشخاص يدعي مثل تلك المزاعم (النبوة والمهدوية)؟

الجواب : يمكن تلخيص أهم الأسباب في النقاط التالية :

1- الاعتماد على الأحلام والرؤى المنامية، فالشيطان قد يأتي الإنسان ويوهمه بأنه نبي يوحى إليه، وأنه هو المهدي المنتظر ، ومعلوم لدى أهل العلم أن المنامات والأحلام لا تُبنى عليها الأحكام الشرعية .

2- الدجل : وقد جاء في صحيح مسلم من حديث أبي هريرة قول النبي ﷺ : ((يكون في آخر الزمان دجالون كذابون ، يأتونكم من الأحاديث بما لم تسمعوا أنتم ولا آباؤكم ، فإياكم وإياهم، لا يضلونكم ولا يفتنونكم)) (6).

6 - أخرجه مسلم في مقدمة صحيحه برقم (16) باب النهي عن الرواية عن الضعفاء والاحتياط في تحملها .



- 3- اختلال في العقل أو مرض نفسي أو جنونٌ نصفي.
 - 4- البحث عن الشهرة وحب الظهور على حساب ثوابت الدين وقطعياته.
 - 5- الكسب المادي والتربح السريع عن طريق خداع المغفلين والسذج.
- وصلى الله على نبينا محمد على آله وصحبه وسلم تسليما كثيرا، وآخر دعوانا أن الحمد لله رب العالمين،
أعضاء لجنة الإفتاء والإرشاد في اتحاد علماء إفريقيا:

- 1- فضيلة الشيخ الأستاذ الدكتور محمد أحمد لوح (السنغال) رئيسا
- 2- فضيلة الشيخ الدكتور جيلان خضر (إثيوبيا) مقررا
- 3- فضيلة الشيخ الدكتور حسين محمد بوا (يوغندا) عضوا
- 4- فضيلة الشيخ الدكتور أبو بكر باه (السنغال) عضوا
- 5- فضيلة الشيخ الدكتور سيكا ديارا (كوت ديفوار) عضوا
- 6- فضيلة الشيخ محمد تراوي (مالي) عضوا
- 7- فضيلة الشيخ الدكتور عبد الرزاق حسين (جيبوتي) عضوا
- 8- فضيلة الشيخ أبو بكر موري (ليبيريا) عضوا
- 9- السيدة الأستاذة مام جارية نيانغ (السنغال) عضوا

عنهم:

فضيلة الشيخ الدكتور محمد أحمد لوح

رئيس اللجنة



NOTES DE FIN

1 **Umar Ibn Abd Al-Aziz (682–720)**

Umar Ibn Abd al-Aziz, calife omeyyade, est souvent considéré comme l'un des meilleurs califes de l'histoire islamique en raison de sa gouvernance juste et réformiste. Il est célèbre pour ses efforts en matière de justice sociale, de réformes fiscales et de préservation des valeurs islamiques. Il a également travaillé à l'unification de la jurisprudence islamique et a encouragé les recherches sur les hadiths.

2 **Abu Hanifa (699–767)**

Abu Hanifa, fondateur de l'école hanafite de jurisprudence, était un éminent juriste et théologien irakien. Il est reconnu pour son approche rationnelle de la jurisprudence et son utilisation de l'analogie (qiyas). Son école a largement influencé la jurisprudence islamique, notamment en Asie centrale, en Turquie et dans les Balkans. Ses enseignements sont toujours suivis par de nombreux musulmans à travers le monde.

3 **At-Tahawi (853–933)**

At-Tahawi était un juriste hanafite renommé, surtout connu pour son ouvrage Sharh al-Aqidah at-Tahawiyya, un exposé des principes de la théologie sunnite. Il a également écrit des ouvrages sur les hadiths et la jurisprudence.

4 **Ibn 'Atiyya (1088–1148)**

Ibn 'Atiyya, né à Grenade, était un éminent érudit andalou de l'école malékite. Il est surtout connu pour son tafsir, Tafsir al-Muharrar al-Wajiz, qui est une exégèse du Coran réputée pour sa rigueur scientifique et son approche exhaustive de l'interprétation coranique.

5 **Al-Qādī 'Iyad (1083–1149)**

Al-Qādī 'Iyad était un juriste malékite et un théologien andalou, surtout connu pour son livre Al-Shifa' sur les vertus du Prophète

Muhammad (PBUH). Il a également écrit sur la jurisprudence islamique et a été un éminent juge en Andalousie.

6 Ibn Qudāma (1147–1223)

Ibn Qudāma était un éminent juriste et théologien de l'école hanbalite. Il est principalement connu pour son ouvrage *Al-Mughni*, une compilation exhaustive de la jurisprudence hanbalite. Il a également écrit des ouvrages sur les hadiths et la théologie, et son travail est encore largement étudié dans le monde islamique.

7 Imām An-Nawawi (1233–1277)

Imam An-Nawawi, un des plus grands savants de l'école shafi'ite, est surtout connu pour son recueil de hadiths *Riyad al-Salihin* et son commentaire du *Sahih Muslim*. Il a également écrit des ouvrages importants en jurisprudence islamique et en éthique, qui sont largement étudiés dans le monde islamique.

8 Mala Ali Qārī (mort en 1605)

Mala Ali al-Qari était un juriste hanafite, un spécialiste des hadiths et un mystique. Il est célèbre pour son commentaire sur *Riyad al-Salihin* intitulé *Mirqat al-Mafateeh*. Ses travaux en jurisprudence et en hadith ont eu une grande influence sur la tradition islamique.

9 Ibn Al-Dirdir Al-Malki (mort en 1792)

Ibn al-Dirdir était un juriste malékite égyptien, célèbre pour son enseignement et ses écrits en droit islamique. Il est particulièrement connu pour son commentaire sur le *Mukhtasar al-Khalil*, un ouvrage de jurisprudence malékite. Son travail a eu une grande influence dans le monde islamique, en particulier en Égypte.

10 Al-Qādī (mort en 1064)

Al-Qādī était un érudit et un juge de l'école hanafite. Il est reconnu pour ses contributions à la jurisprudence islamique et pour son rôle de juge en Andalousie. Il a écrit plusieurs ouvrages

juridiques et théologiques, et son influence a été notable dans l'Islam médiéval.

11 Ibn Hazm (994–1064)

Ibn Hazm était un érudit andalou, fondateur de l'école zahirite. Il est connu pour ses travaux sur la jurisprudence, la philosophie et la théologie islamiques. Son ouvrage le plus célèbre, *Al-Muhalla*, plaide pour une interprétation littérale des textes sacrés.

12 Al-Alussi (1802–1854)

Al-Alussi était un érudit irakien reconnu pour ses travaux en tafsir, en hadith et en jurisprudence islamique. Son commentaire du Coran, *Ruh al-Ma'ani*, est l'un des plus célèbres et a intégré des approches classiques et contemporaines de l'exégèse coranique.

13 Al-Suyuti (1445–1505 CE)

Un érudit égyptien prolifique, Al-Suyuti était un expert dans diverses sciences islamiques, notamment l'exégèse coranique, les hadiths et la grammaire. Parmi ses œuvres figurent *Al-Itqan*, sur les sciences du Coran, et *Al-Jami' al-Saghir*, une collection de hadiths.

14 Ibn Hajar al-Makki (mort en 1495 CE)

Érudit distingué de La Mecque, Ibn Hajar était connu pour ses contributions aux sciences des hadiths et du fiqh. Il est particulièrement célèbre pour son commentaire du *Sahih al-Bukhari*, intitulé *Fath al-Bari*, ainsi que pour ses travaux étendus sur la classification des hadiths.

16 Mar'i Ibn Yussuf al-Hanbali (mort en 1699 CE)

Un érudit hanbalite influent, Mar'i Ibn Yussuf est l'auteur de *Al-Ghayath al-Ummah fi al-Madhab*, une œuvre qui résume

la jurisprudence hanbalite. Son érudition s'étendait à de nombreux domaines, y compris le tafsir et les hadiths.

17 Al-Shawkani (1760–1834 CE)

Un érudit yéménite, Al-Shawkani était une figure de proue dans la jurisprudence islamique et la critique des hadiths. Il est connu pour son approche critique de la loi islamique et pour son ouvrage *Nayl al-Awtar*, une collection de jurisprudence basée sur les hadiths.

18 Al-Sana'ani (mort en 1768 CE)

Un éminent érudit yéménite, Al-Sana'ani était un expert en jurisprudence islamique et en hadiths. Il est célèbre pour son œuvre *Subul al-Salam*, un commentaire de *Riyad al-Salihin*, ainsi que pour ses contributions à l'école de pensée zaïdite au Yémen.



“La secte des Laayeens” est un ouvrage approfondi de Fadel Ndiaye qui propose une analyse détaillée d'un mouvement religieux controversé apparu à la fin du 19^{ème} siècle au Sénégal. Ndiaye explore méticuleusement les origines, les croyances et les pratiques du groupe Laayeen, fondé par Limāmou Thiaw et plus tard dirigé par son fils, Issa Laye.

Le travail de Ndiaye fournit un contexte historique détaillé sur l'émergence du groupe pendant la période coloniale française et son évolution au sein de l'Islam sénégalais. L'auteur analyse de manière critique les revendications centrales du groupe, notamment l'auto-proclamation de Limāmou Thiaw en tant que prophète et Mahdi, ainsi que la supposée incarnation de son fils en tant que Jésus.

À travers une analyse scripturale rigoureuse et une argumentation théologique, Ndiaye remet en question la légitimité des doctrines de la secte Laayeen, les confrontant aux enseignements islamiques orthodoxes. Il aborde des questions théologiques complexes telles que la finalité de la prophétie en Islam, le concept du Mahdi et les perspectives islamiques sur la réincarnation.

L'ouvrage inclut également un recueil de fatwas (avis juridiques religieux) de savants islamiques éminents, apportant des perspectives officielles sur des mouvements comme la secte Laayeen. Le travail de Ndiaye sert à la fois de critique savante et d'avertissement contre ce qu'il perçoit comme des croyances hérétiques, offrant aux lecteurs une exploration détaillée d'un phénomène religieux unique dans l'Islam d'Afrique de l'Ouest.